



**Objet du dossier :**  
Permis d'aménager  
Commune de Landaul (56)



# PERMIS D'AMENAGER SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL COMMUNE DE LANDAUL (56)

ETUDE REALISEE PAR :  
**SYNERGIS  
ENVIRONNEMENT**  
108 RUE DU DANEMARK  
56400 AURAY  
02 97 58 53 15

MARS  
2022

## SOMMAIRE

**PA0 – Demande de permis d'aménager**

*Pièces jointes :*

**PA1 – Plan de situation des terrains**

**PA2 – Notice décrivant les terrains et le projet d'aménagement prévu :**

- Notice explicative
- État initial des terrains
- Nature des travaux
- Descriptif des travaux

- PA15-1 – Notice d'incidence simplifiée Natura 2000

**PA3 – Plan de l'état initial des terrains à aménager et de leurs abords**

**PA4 – Plan de composition de l'ensemble du projet**

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – DRA-ENSR  
PA0 – DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER  
CERFA 13409\*09

Secteur du Moulin de la Demi-ville à Lann Runigo, commune de Landaul



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
- Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le :

par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>3</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande .

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



**Transmission par voie électronique :**

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3 - Le terrain****3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro :                      Voie :

Lieu-dit : Moulin de la Demi-ville à Lann Runigo      Localité : LANDAUL

Code postal : 5 6 6 9 0

**Références cadastrales<sup>3</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe :    Section :    Numéro :   

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie en m<sup>2</sup> :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>3</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>3</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>3</sup> :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Il s'agit de la matérialisation et de la création d'une portion de 8610 m de sentier dans le cadre de la servitude de passage des piétons sur le littoral sur la commune de Landaul.

Afin de réaliser l'aménagement de ce sentier, les principaux travaux concerneront les opérations suivantes :

- élagage, débroussaillage
- mise en place de clôtures (grillage ou fil lisse), de barrières, de chicanes
- mise en place de platelage sur pilotis, ponceaux ou passerelles

Ces aménagements permettront au sentier du littoral de disposer d'un passage de 1,5 m à 3 m de large selon les situations, suffisant et confortable pour permettre l'accès au littoral mais aussi incitatif pour faire disparaître les sentiers non contrôlés et limiter ainsi les circulations dans les milieux naturels ou privés

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte<sup>4</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de :

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>5</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

**5.2 - Nature du projet envisagé**

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>4</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>5</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

### 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- Si'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

### 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>7</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>8</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>8</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>9</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>10</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>11</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>12</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>15</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (C)	Surface supprimée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>13</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>15</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>16</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>18</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :       Après réalisation du projet :      

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :    **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : 

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Adresse électronique :  @ Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualifié pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À :

Louent

Le :

23/03/2022

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le Chef du service Aménagement Mer et Littoral

Vassilis SPYRATOS

Signature du (des) demandeur(s)

### Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité:**

architecte  paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :       BP :     Cedex :   Téléphone :            

Adresse électronique :

@

**Pour les architectes uniquement :**

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  Z  B Numéro :  0  0  0  5  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .20170.....

Préfixe :    Section :  Z  B Numéro :  0  0  0  6  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .79840.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  5  6  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .11985.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  5  5  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .3005.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  2  5  4  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .1300.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  2  5  5  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .12280.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  5  3  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .1580.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  5  2  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .6830.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  5  1  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .4790.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  5  0  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .6230.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  4  9  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .12395.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  4  8  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .10090.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  4  4  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .7505.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  2  5  7  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .465.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  0  5  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .52790.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  0  3  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .14400.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  0  1  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .54550.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  3  7  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .8630.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  2  1  5  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .34700.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  2  1  7  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .11465.....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  6  7  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .2339.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  2  4  0  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .477.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  2  2  7  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .7420.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  2  4  2  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .8692.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  5  6  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .2696.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  2  5  7  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .6996.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  2  5  9  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .27245.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  5  2  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .30390.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  5  1  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .1180.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  5  0  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .2300.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  1  0  1  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .10360.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  2  8  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .9070.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  1  8  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .37720.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  3  4  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .5970.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  1  7  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .8870.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  1  5  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .14030.....

Préfixe :    Section :  Z  A Numéro :  0  0  1  4  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .7660.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  3  1  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .22740.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  0  3  0  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .4110.....

Préfixe :    Section :  O  A Numéro :  0  2  2  0  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .320.....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .565585.....

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) **ou** [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art.R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>19</sup>. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. <b>Un plan</b> de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. <b>Un plan</b> de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PA4-1. <b>Le bilan</b> de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PA5. <b>Deux vues et coupes</b> faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. <b>Le programme et les plans des travaux</b> d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. <b>Un projet de règlement</b> s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] <b>Le pourcentage consacré aux logements sociaux</b> en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l' <b>attestation de la garantie d'achèvement</b> des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>19</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :**

<input type="checkbox"/> PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :**

<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique**

<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :**

<input checked="" type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :**

<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :**

<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :**

<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :**

<input type="checkbox"/> PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/> PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## 3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA18. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PA21. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PA22. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PA23. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :</b>	
<input type="checkbox"/> PA23-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif</b>	
<input type="checkbox"/> PA23-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</b>	
<input type="checkbox"/> PA24. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PA25. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PA26. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PA27. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique</b>	
<input type="checkbox"/> PA28. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PA28-1. <b>Le formulaire attestant</b> la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> <b>OU</b> PA28-1-1 <b>Le formulaire attestant</b> la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PA28-2. <b>Le bilan</b> de la concertation et le <b>document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.</b>	
<input type="checkbox"/> PA28-3. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.**

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]**

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/>	PA40. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA41. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA41-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/>	PA42. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA43. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/>	PA44. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA45. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/>	PA46. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA47. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/>	PA48. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/>	PA49. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/>	PA50. <b>Le récépissé de dépôt en préfecture</b> de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--------------------------	--	----------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/>	PA51. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/>	PA52. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/>	PA52-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/>	PA53. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/>	PA54. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/>	PA58. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>20</sup> : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

<sup>20</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : .....m<sup>2</sup>

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : .....m<sup>2</sup>

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

## 3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date

Nom et Signature du déclarant

# DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – DRA-ENSR PA1 – PLAN DE SITUATION DES TERRAINS

Secteur du Moulin de la Demi-ville à Lann Runigo, commune de Landaul

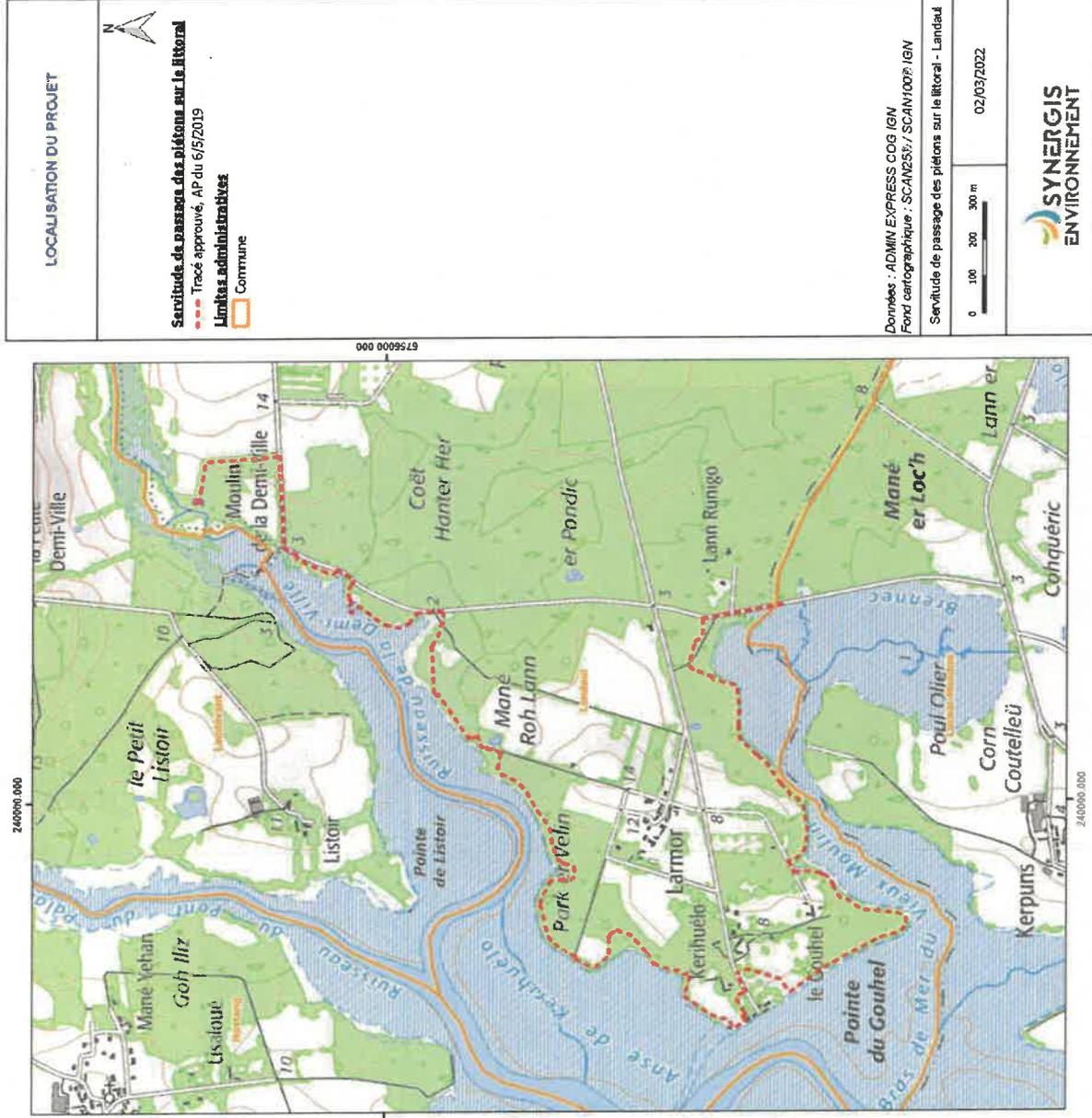


Figure 1 : Plan de localisation du projet

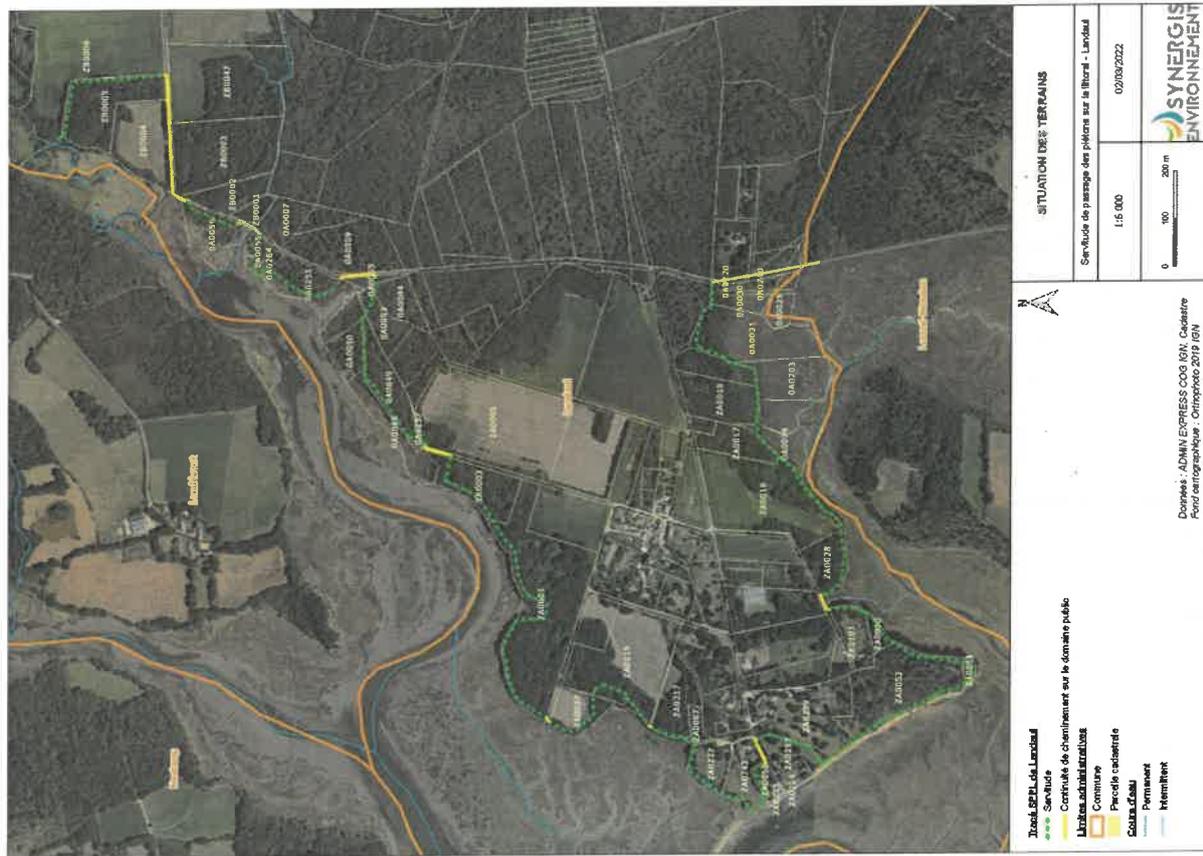


Figure 2 : Plan de situation des terrains

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – DRA-ENSR  
PA2 – NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE SES ABORDS  
[ART. R.441-3 DU CODE DE L'URBANISME]  
&  
ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000

Secteur du Moulin de la Demi-ville à Lann Runigo, commune de Landaul

**TABLES DES MATIERES**

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>I. Notice explicative</b> .....	<b>32</b>
<b>I.1 Rappel du projet</b> .....	<b>32</b>
I.1.1 Aire d'étude .....	32
I.1.1 Maître d'ouvrage .....	33
I.1.2 Bureau d'études .....	33
<b>I.2 Cadre réglementaire</b> .....	<b>33</b>
I.2.1 Code de l'urbanisme .....	33
I.2.2 Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral .....	33
I.2.3 Dossier d'incidence Natura 2000 .....	33
<b>I.3 Contexte des travaux d'aménagement</b> .....	<b>33</b>
I.3.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landaul .....	33
I.3.2 Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral .....	34
I.3.3 Protections réglementaires .....	34
I.3.4 Natura 2000 .....	34
<b>II. État initial des terrains</b> .....	<b>37</b>
<b>II.1 Habitats naturels</b> .....	<b>37</b>
II.1.1 Description générale .....	37
II.1.2 Habitats EUNIS .....	37
<b>II.2 Descriptif parcellaire</b> .....	<b>38</b>
<b>III. Nature des travaux</b> .....	<b>46</b>
<b>III.1 Généralités</b> .....	<b>46</b>
III.1.1 Principe général d'aménagement .....	46
III.1.2 Définitions et exemples .....	46
<b>III.2 Description des travaux</b> .....	<b>48</b>
<b>III.3 Organisation des travaux</b> .....	<b>63</b>
<b>IV. PA15-1 Notice d'incidence simplifiée Natura 2000</b> .....	<b>65</b>
<b>IV.1 Analyse des incidences des travaux</b> .....	<b>65</b>
IV.1.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'analyse des incidences .....	65
IV.1.2 Nature des incidences potentielles .....	65
IV.1.3 Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC « Ria d'Étel » .....	67
<b>IV.2 Bilan des incidences identifiées</b> .....	<b>70</b>
<b>IV.3 Mesures de suppression, de limitation des incidences et d'accompagnement du projet</b> .....	<b>71</b>
IV.3.1 M1 : Eviter les secteurs à enjeux écologiques .....	71
IV.3.2 M2 : Limiter la divagation des promeneurs en dehors du sentier .....	71
IV.3.3 M3 : Interdire l'accès aux engins motorisés .....	71
IV.3.4 M4 : Définir la période de travaux en fonction de la sensibilité des espèces .....	71
IV.3.5 M5 : Eviter et limiter le risque de pollution accidentelle en phase travaux .....	71
IV.3.6 M6 : Combattre les espèces invasives .....	71
IV.3.7 M7 : Conservation d'un accès direct pour la loutre .....	72
IV.3.8 M8 : Conservation du bois mort .....	72
IV.3.9 M9 : Platelage du sentier en habitats humides sensibles .....	72
IV.3.10 M10 : Plantations .....	72
IV.3.11 Bilan des mesures correctrices prévues .....	72
<b>IV.4 Evaluation des incidences résiduelles et conclusion sur la compatibilité du projet</b> .....	<b>72</b>

## INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation du projet.....	27
Figure 2 : Plan de situation des terrains.....	28
Figure 3 : Aire d'étude.....	32
Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000.....	36
Figure 5 : Carte du parcelleaire.....	45
Figure 6 : Exemple de platelage sur caillebotis.....	46
Figure 7 : Exemples d'aménagement pour illustration.....	47
Figure 8 : Aménagements de ZBO05 à OA0005.....	49
Figure 9 : Aménagements de OA0055 à ZA0003.....	51
Figure 10 : Aménagements de ZB0003 à ZA0001.....	53
Figure 11 : Aménagements de ZA0001 à ZA0227.....	55
Figure 12 : Aménagements de ZA0227 à ZA0052.....	57
Figure 13 : Aménagements de ZA0052 à ZA0018.....	59
Figure 14 : Aménagements de ZA0018 à OA0220.....	62
Figure 15 : Organisation du chantier.....	64
Figure 16 : Incidences de l'itinéraire envisagé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, en grisé zone d'étude de la SPPL sur la commune de Landaul.....	66
Figure 17 : A gauche, différents types de gîtes pour les chauves-souris ; fissures, trous de pic (Pénicaud, 2000) ; à droite, gîte racinaire pour la Loutre d'Europe hors site (Lionel Jacob).....	68
Figure 18 : résultats des comptages Wetland en Ria d'Étel de 2000 à 2021, avec application d'un modèle GAM, met en évidence les tendances d'évolutions sur la période étudiée.....	70
Figure 19 : Chantier d'arrachage de Baccharis sur le Ria d'Étel (Syndicat mixte de la Ria d'Étel).....	71
Figure 20 : Carte d'état initial.....	74
Figure 21 : Plan de composition général.....	76
Figure 22 : Plan de composition, vue de détail 1.....	77
Figure 23 : Plan de composition, vue de détail 2.....	78
Figure 24 : Plan de composition, vue de détail 3.....	79
Figure 25 : Plan de composition, vue de détail 4.....	80
Figure 26 : Plan de composition, vue de détail 5.....	81
Figure 27 : Plan de composition, vue de détail 6.....	82
Figure 28 : Plan de composition, vue de détail 7.....	83

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.....	35
Tableau 2 : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE.....	35
Tableau 3 : Récapitulatif des habitats en typologie EUNIS.....	37
Tableau 4 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ciblées par les ZPS environnantes observées dans la zone d'étude.....	65
Tableau 5 : Surfaces des habitats d'intérêt communautaire traversés par l'itinéraire du sentier.....	67
Tableau 6 : Récapitulatif des incidences analysées.....	70
Tableau 7 : Période de reproduction et d'élevage des jeunes chez la Loutre d'Europe et les oiseaux nichant sur le site.....	71
Tableau 8 : Mesures correctrices prévues et incidences.....	72

## I. NOTICE EXPLICATIVE

### I.1 Rappel du projet

La présente demande de permis d'aménager (PA) a pour objet la mise en œuvre du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL), prévue dans le cadre de la loi du 31 décembre 1976, sur la commune de Landaul.

Le tracé sur la commune de Landaul permettra une continuité de cheminement entre Landévant et Locoal-Mendon.

Le présent dossier concerne spécifiquement la mise en œuvre du tracé de la servitude et de la continuité du cheminement sur domaine public depuis le Moulin de la Demi-ville jusqu'au lieu-dit Lann Runigo (environ 5360 mètres au total).

Le tracé a été présenté en enquête publique du 2 au 22 mai 2018 et a reçu un avis favorable de la commissaire enquêteuse. L'Arrêté préfectoral d'approbation de la SPPL sur la commune de Landaul est daté du 06/05/2019.

Le projet concerne des voies communales et des parcelles privées situées en zone Nds du PLU de la commune de Landaul et en secteur Natura 2000. La demande de permis d'aménager est déposée conformément aux prescriptions de l'article R 421-22 et R 421-5 du Code de l'urbanisme. Elle s'accompagne d'une étude d'incidence Natura 2000.

#### I.1.1 Aire d'étude

L'aire d'étude est la zone définie en concertation avec le Conseil départemental du Morbihan et la DDTM, à l'intérieur de laquelle les inventaires sont menés. Elle s'étend sur presque 50 ha.

L'aire d'étude est définie en fonction des enjeux et en prenant en compte la notion d'aire d'influence du projet : large sur l'aire d'étude éloignée et précise sur le tracé.



Figure 3 : Aire d'étude

### 1.1.1 Maître d'ouvrage

La DDIM, à travers le Service de l'aménagement de la mer et du littoral, intervient pour encadrer la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL).

Le Conseil départemental du Morbihan s'est engagé à prendre en charge les travaux afférents à la mise en œuvre de la SPPL comme lui permet l'article R121-28 : « Les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés au 3° de l'article R. 121-26 sont prises en charge par l'Etat. Les collectivités locales et tous organismes intéressés peuvent participer à ces dépenses. »



**Conseil Départemental du Morbihan,  
Direction des Routes et de l'Aménagement  
Service des espaces naturels sensibles**

2 rue de Saint-Tropez  
CS 82400  
56 009 Vannes



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'aménagement de la mer et du littoral**

**Délégation à la mer et au littoral**  
1 allée Général Le Troadec  
BP520  
56 019 Vannes

### 1.1.2 Bureau d'études

L'étude est menée par :



**Synergis Environnement**

10B rue du Danemark  
56400 Auray  
Tél. : 02 97 58 53 15  
Courriel : [agence.bretagne@synergis-environnement.com](mailto:agence.bretagne@synergis-environnement.com)  
[www.synergis-environnement.com](http://www.synergis-environnement.com)

NOM – Prénom	Domaines d'intervention	Qualification
ARHURO Ronan	Habitats naturels, flore Aménagements, mesures Rédaction et cartographie	Chef de projet Expert écologue
BLIARD Fanny	Rédaction et cartographie	Chargée de projet
DESCOMBIN Ronan	Supervision du rapport	Responsable du pôle Biodiversité

## 1.2 Cadre réglementaire

### 1.2.1 Code de l'urbanisme

#### Article R. 421-22

Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral identifiés dans un document d'urbanisme (ici le PLU de la commune de Landaul) comme devant être préservés en application de l'article L.121-23, les aménagements mentionnés aux 1° à 4° de l'article R.121-5 doivent être précédés de la **délivrance d'un permis d'aménager**.

#### Article R.121-5

« *Seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :*

1° *Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminement piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ; »*

### 1.2.2 Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral

Deux textes régissent la définition de la SPPL et les conditions de sa mise en œuvre :

- La loi n°76-1285 du 31 décembre 1976, complétée par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, portant sur la réforme du code de l'urbanisme, qui a institué la SPPL codifiée par les articles L.121-3 à L.121-37 du code de l'urbanisme,
- Le décret d'application n°77-753 du 7 juillet 1977, complété par les décrets n° 90-481 du 12 juin 1990, n°93-726 du 29 mars 1993 et n°2010-1291 du 28 octobre 2010, codifiés par les articles R.121-9 à R.121-32 du code de l'urbanisme.

Les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime sont, de droit, grevées d'une **servitude de passage des piétons d'une largeur de 3 mètres comptés à partir de la limite du DPM (niveau des plus hautes eaux ou DPM anciennement exondé)**. Mais cette servitude peut, dans certains cas définis par les textes réglementaires, être modifiée, voire suspendue (L.121-32 du code de l'urbanisme).

### 1.2.3 Dossier d'incidence Natura 2000

Conformément à l'article L.414-4 du Code de l'environnement, tout projet dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation du site. Cette étude est portée à la connaissance du public. Le contenu doit être conforme aux articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement.

## 1.3 Contexte des travaux d'aménagement

### 1.3.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landaul

Le règlement écrit du PLU de la commune de Landaul, approuvé le 19 février 2020, indique dans le règlement applicable aux zones naturelles, que sont autorisés en secteur Nds :

« Sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant architecturale, paysagère qu'écologique :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers [...] lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public » (cf. section 1, article N.2, paragraphe 8, page 103).

« En application de l'article L.121-24 du CU, des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. » (cf. section 1, article N.2, paragraphe 8, page 104).

Pour rappel, l'établissement du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage a fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 22 mai 2018.

### I.3.2 Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral

L'arrêté préfectoral établissant la servitude de passage des piétons sur le littoral de Landaul a été signé le 6 mai 2019 et publié le 29 juin 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Actuellement la continuité de cheminement depuis les autres communes littorales est assurée sur la voirie communale bien en retrait du trait de côte. Cet itinéraire n'est pas totalement sécurisé et adapté. La présente demande concerne un linéaire en majorité non ouvert d'environ 5360 mètres qui assurera l'accès au littoral à tout un chacun et la continuité de la SPPL par rapport aux communes limitrophes.

Le sentier matérialisant la servitude est généralement un chemin de terre suffisamment large pour permettre aux piétons de se croiser (environ 1,50 -2 mètres). L'aménagement initial du sentier consiste le plus souvent en un simple débroussaillage pour marquer le sentier. Les haies, les talus et les arbres sont conservés mais peuvent faire l'objet d'intervention ponctuelle (franchissements, brèches, élagage...).

### I.3.3 Protections réglementaires

Le projet n'est pas situé dans un parc naturel, une réserve ou un site inscrit.

### I.3.4 Natura 2000

#### I.3.4.1 Site Natura 2000 concerné

■ **FR5300028 – Ria d'Étel**

Superficie : 4 258 ha

Responsible du site : DREAL Bretagne

Type de site : Zone spéciale de conservation, dépendante de la Directive Habitats Faune Flore

Localisation : Au droit du projet

Description :

Estuaire aux multiples indentations et îlots, découvrant de grandes étendues de vasières à marée basse, constituant une mosaïque de milieux tout à fait originale où s'entremêlent prés-salés, landes, plans d'eau, boisements, slikkes, chenaux.

Site exceptionnel par la diversité des habitats d'intérêt communautaire présents ainsi que par le caractère original des associations de groupements et de leur agencement spatial. Le haut estran est occupé par des prés-salés atlantiques, des groupements d'annuelles à Salicornes, des prairies à Spartines ainsi que des fourrés halophiles thermo-atlantiques (habitats annexe I). Ces groupements pénètrent localement dans des boisements à sous-bois de Molinie, Callune et Ajonc, dans des landes humides à sphaignes (habitat prioritaire) et des jonchaies dulcicoles, produisant des transitions floristiques remarquables.

L'intégration au site en 2018 du secteur des "Quatre chemins" de Belz a permis d'inclure l'unique station française d'*Eryngium viviparum* caractérisée par un gradient topographique où s'observe le passage de pelouses amphibies aux landes mésophiles, puis à des landes sèches.

## Espèces animales d'intérêt communautaire :

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Code habitat N2000	Désignation de l'habitat	Surfaces concernées (ha)
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	34,04
1130	Estuaires	1 125,2
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	425,90
1150*	Lagunes côtières	7,22
1160	Grandes criques et baies peu profondes	231,3
1170	Récifs	128,17
1210	Végétation annuelle des lâisés de mer	0,35
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balniques	1,01
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	5,01
1320	Près à Spartina (Spartinion maritime)	40,73
1330	Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)	254,06
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	2,47
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	0,04
2130*	Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)	0,38
2190	Dépressions humides intradunaires	0,07
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,83
3260	Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion)	0,46
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	9,36
4030	Landes sèches européennes	237,99
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinio caeruleae)	13,31
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaitaires et des étages montagnards à alpins	2,08
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1,46
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporon	0,01
91D0*	Tourbières boisées	0,16
9120	Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roborici-petraeae ou Ilic-Fagion)	53,4

\*Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Tableau 2 : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE

Type	Code espèce N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insecte	1065	Damier de la sucrose	<i>Euphydryas aurinia</i>
Insecte	1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Insecte	1087	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Poisson	1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
Poisson	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Poisson	1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
Poisson	1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
Poisson	1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
Poisson	5515	Chabot celtique	<i>Cottus perifretum</i>
Mammifère	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Mammifère	1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Plante	1441	Oselle des rochers	<i>Rumex rupestris</i>
Plante	1603	Eryngium vivipare	<i>Eryngium viviparum</i>
Plante	1831	Fluteau hageant	<i>Luronium natans</i>

## 1.3.4.2 Autres sites Natura 2000 enviroinants

On considère ici les Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées au titre de la directive Oiseaux situées dans un rayon de 20 km autour de la ZSC « Ria d'Etel » :

- FR5310093 – Baie de Quiberon ;
- FR5310094 – Rade de Lorient ;
- FR5310086 – Golfe du Morbihan.

Ces trois périmètres sont des sites privilégiés pour l'accueil des populations d'oiseaux d'eau hivernantes, migratrices et nicheuses. Le Golfe du Morbihan est notamment reconnu comme une zone humide d'intérêt international pour ces derniers, notamment comme site d'hivernage.

## 1.3.4.3 Évaluation existante des incidences Natura 2000

Un diagnostic écologique comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 complète (qui portait sur les communes de Landévant et Landaul) a été réalisée en 2014 par ECE Environnement. Cette étude d'incidence a permis de définir le tracé de la SPPL en étudiant différentes alternatives et en tenant compte des incidences environnementales prévisibles du tracé. Elle conclut en rappelant la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, et en soulignant la compatibilité du tracé retenu avec un cheminement doux.

Une étude d'incidence ciblée sur la phase travaux est jointe ci-après, avec des zooms sur les cartes de l'étude complète. Elle a permis de compléter et de contrôler la pertinence et la persistance des enjeux identifiés alors (partie IV).

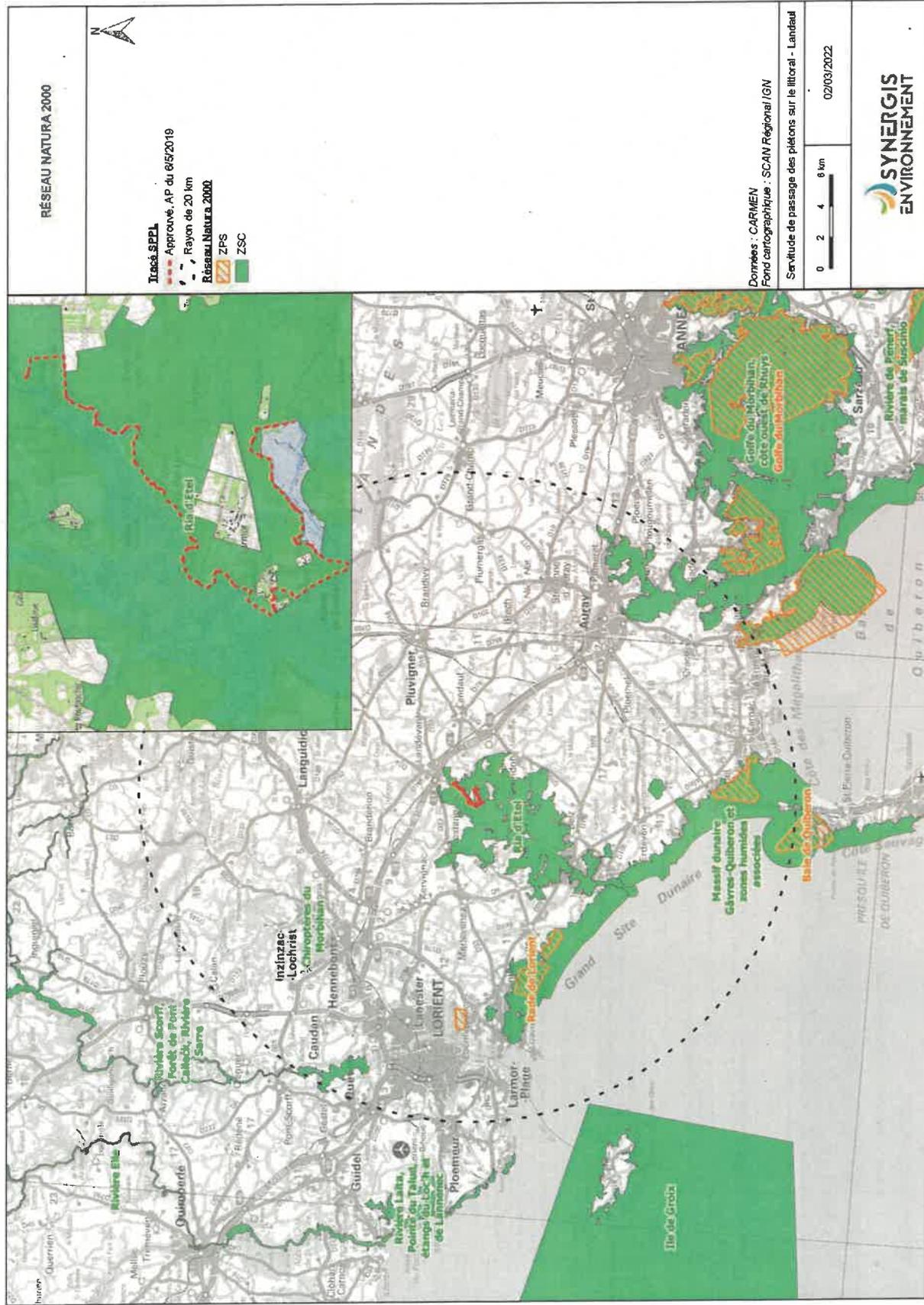


Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000

## II. ÉTAT INITIAL DES TERRAINS

### II.1 Habitats naturels

#### II.1.1 Description générale

Trois grands types d'habitats sont observés sur l'aire d'étude :

- les habitats halophiles, liés à la salinité des eaux marines,
- les habitats prairiaux non halophiles,
- les habitats boisés et en préboisement, dominés par des ligneux.

Du nord au sud, le tracé commence dans un bois (continuité depuis Landévant), humide au départ. Puis le tracé traverse des pinèdes et des landes humides sous pinède, en alternance avec l'accotement d'une route communale, le bord d'un bassin d'ornement et des portions de chemins ruraux, jusqu'à l'Anse de Kerihuelo. Cette section est dominée par les milieux naturels.

Ensuite, on arrive dans une section où la présence humaine est plus marquée. D'abord, le sentier passe le long d'un champ cultivé, avant de retrouver un bois de feuillus. Celui-ci se prolonge dans des propriétés attenantes à des habitations. A partir de là, il y a plusieurs prairies et jardins au niveau de Kerihuelo. Puis, un chemin délimité conduit à la Pointe du Gouhel.

A la Pointe du Gouhel, le sentier repasse en boisement, avec encore un caractère anthropique marqué. Il passe le long d'une mare, puis longe des haies et alignements d'arbres en fond de propriété avant de rejoindre un chemin communal.

A partir de là, le tracé parcourt une chênaie, interrompue brièvement par une extrémité de champ cultivé. Le boisement est quitté pour passer sur un talus en pré-salé envahi de baccharis. Il revient ensuite dans une pinède, avec, sur sa plus grande partie, un sous-bois de lande humide.

Côté mer, le tracé longe principalement des prés salés à jonc maritime, avec du chiendent maritime en liaison avec les habitats supérieurs. Au niveau de Kerihuelo, le tracé est proche d'un estran sablo-vaseux. En descendant vers la Pointe du Gouhel, le pré-salé revient, d'abord avec de l'obione, puis, en remontant dans un bras de ria, à nouveau avec du jonc maritime.

#### II.1.2 Habitats EUNIS

Ce sont 28 habitats et 3 combinaisons d'habitats selon la typologie EUNIS qui ont été identifiés sur le tracé ou à proximité immédiate, à partir de l'étude d'incidence Natura 2000 du projet et des observations de terrain.

Tableau 3 : Récapitulatif des habitats en typologie EUNIS

Code	Intitulé EUNIS	Code EUR27
A2.2	Sable et sable vaseux intertidaux	
A2.511	Communautés à hautes herbes des marais salés et des lasses atlantiques	1330-5
A2.52	Partie supérieure des marais salés	1330
A2.531A	Jonchaies atlantiques à <i>Juncus maritimus</i>	1330-3
A2.54	Partie inférieure à moyenne des marais salés	1330-2
C1	Eaux dormantes de surface	
C3.211	Phragmitaies à Phragmites australis	
E2.11	Pâturages ininterrompus	
E2.8	Pelouses mésophiles pléistocènes à espèces annuelles	
E2.2xE3.4	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	
E5.31	Formations à <i>Pteridium aquilinum</i> subatlantiques	
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	
F3.15	Fourrés à <i>Ulex europaeus</i>	
F4.12	Landes humides méridionales	4020-1
F4.12 x		
G3.F12	Landes humides méridionales x Plantations de Pins indigènes	
F9.211	Saussaies marécageuses occidentales à Saule cendré	
F9.211 x	Saussaies marécageuses occidentales à Saule cendré x Boisements acidophiles	
G1.8	dominés par <i>Quercus</i>	
F9.35	Formations riveraines d'arbustes invasifs	
FA	Haies	
G1.62	Hétraies acidophiles atlantiques	9120
G1.82	Hétraies-chênaies acidophiles atlantiques	9120
G3.F12	Plantations de Pins indigènes	
G5.1	Alignement d'arbres	
G5.61	Prébois caducifoliés	
G5.81	Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des arbres feuillus	
H5.61	Sentiers	
I1.1	Monocultures intensives	
I2.21	Jardins ornementaux	
I2.3	Zones de jardins abandonnés récemment	
J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	
J4.1	Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures	

Ces habitats correspondent à une partie de ceux de l'étude d'incidences, avec une appréciation différente sur les landes. Les landes considérées comme sèches ont été considérées comme humides au vu du cortège floristique et du substrat.

## II.2 Descriptif parcellaire

Le secteur étudié se situe à l'ouest de la commune morbihannaise de Landaul, le Moulin de la Demi-ville jusqu'au lieu-dit Lann Runigo, sur un linéaire estimé de 5360 mètres. Ce secteur du sentier contourne les estrans vaseux de la ria d'Étel, et permettra d'assurer la continuité de la SPPL entre Landévant et Locoal-Mendon.

La progression se fait en allant du Moulin de la Demi-ville vers le lieu-dit Lann Runigo (du nord au sud). Les photos sont globalement orientées dans le sens de la progression.

Plusieurs parcelles privées sont ensuite concernées, généralement sur leur bordure. Le descriptif ne concerne pas l'ensemble de chaque parcelle, mais la partie concernée et ses abords.

### Parcelles ZB 0006 et 0005

La parcelle ZB 0006 est cultivée sur une large partie ; néanmoins la partie traversée est en boisement, comme la ZB 0005. Il s'agit d'un boisement humide à l'ouest, largement occupé par une chênaie, voire une hêtraie-chênaie au nord-est. Le sous-bois est principalement occupé par des ronciers dans la partie nord-sud. La section nord comprend le passage de 3 talus (4 avec la séparation Landaul – Landévant).



### Voirie communale Domaine Public

Cette voie communale est goudronnée avec des accotements herbacés. La fréquentation automobile est faible.



### Parcelle OA 0056

Il s'agit d'une pinède clairsemée à pin maritime, avec un sous-bois à fougère aigle dans sa partie nord. Au sud, une langue de pré salé à jonc maritime rentre dans la parcelle.



Voirie communale  
Domaine Public

Cette voie communale est goudronnée avec des accotements herbacés et des fossés en eau en hiver. La fréquentation automobile est faible.



Parcelle OA 255

Les habitats sont diversifiés. Côté ria, une large bande de pré salé à jonc maritime occupe près d'un tiers de la surface en particulier à l'angle ouest. La partie sud-ouest, en contact avec la précédente, est constituée de landes humides sous pinède, avec plusieurs chablis. Une pinède plus classique à pin maritime et sous-bois à fougère aigle lui succède en partie nord et est



Parcelle OA 0055

Il s'agit d'une pinède clairsemée, à pin maritime, avec une strate inférieure arbutive développée, avec de nombreux chênes.



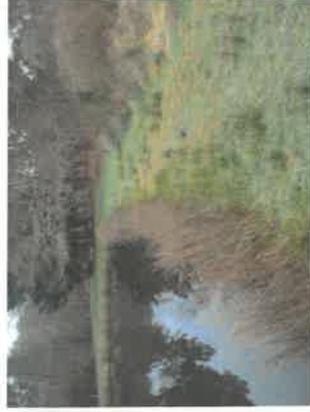
Voirie communale  
Domaine Public

Cette voie communale est goudronnée avec des accotements herbacés. La fréquentation automobile est faible.



Parcelle OA 0254

C'est une parcelle aménagée pour accueillir un stationnement d'individus privés (barbecue, banc, probablement camping illégal en été). A son extrémité en contact avec le pré salé, il y a une mare en sur-hauteur face à la ria. Une digue assure la séparation et la circulation côté ria.



Parcelle OA 0053

Parcelle de pré salé à jonc maritime.



Parcelles OA 0044, 0052 et 0051

Cet ensemble présente un pré salé à jonc maritime en bordure nord. Ce pré salé se retrouve ponctuellement en sous-bois d'une pinède à pin maritime, plus ou moins en mélange avec une lande humide, au moins au niveau du tracé.  
La partie sud présente une pinède, avec fréquemment une strate inférieure de lande humide.



Parcelle OA 0050

Un talus sépare la parcelle de la précédente. Il s'agit principalement d'une pinède à fougères, surtout au niveau du talus longé par le tracé.



Parcelle OA 0048

Il s'agit d'une parcelle de pré salé, dont les extrémités sont boisées. Le tracé passe au coin nord-est, sous une pinède.



Parcelle OA 0049

Cette parcelle est séparée de la précédente par un talus. Il s'agit d'une pinède dans sa partie basse au nord-ouest, elle devient un boisement à feuillus plus acidophile dans sa partie sud.  
Le tracé passe sur un sous-bois de lande humide avec plusieurs chablis.



Parcelle OA 0257

Il s'agit ici plus ou moins d'un ancien chemin, pris entre deux talus. C'est une ambiance boisée mixte, avec une forte présence de houx en sous-bois.



Parcelle ZA 0005

La parcelle est principalement une culture, avec un bois humide à son angle nord-ouest.  
Le tracé passe dans la partie humide, en bordure de mare sous la saulaie.



Chemin communal  
Domaine Public

Il s'agit d'un chemin non goudronné, plutôt humide dans sa partie basse au nord, au contact avec le pré salé. L'eau issue de la saulaie humide passe en surverse.



Chemin communal  
Domaine Public

Chemin de terre à usage agricole.



Parcelle ZA.0003

Un boisement de feuillus avec quelques vieux pins maritimes occupe la parcelle. C'est un habitat à rapprocher d'une chênaie acidophile. Quatre talus sont à franchir, deux en périphérie, deux internes.



Parcelle ZA 0037

Cette parcelle cultivée possède un boisement humide dans son angle sud. Le tracé longe la halle limitrophe avec la ria, puis le boisement.



Parcelle ZA 0001

Cette vaste parcelle boisée comprend une indentation de pré salé au milieu de son côté nord. Il s'agit principalement d'une chênaie acidophile.



Parcelle ZA 0215 et 0218

La ZA 0215 est une parcelle mixte, avec une partie pâturée, un boisement de feuillus et une zone en déprise avec un fourré de genêt en développement. Le tracé n'emprunte que la partie boisée. Elle comporte principalement une chênaie acidophile avec de nombreux châblis anciens, et une zone plus humide avec davantage de saules. C'est ce même habitat qui existe sur la ZA 0218, en étroite lanterne.



Parcelles ZA 0217, 0067 et 0240

Ces parcelles forment la partie boisée d'une même propriété. Il s'agit d'une chênaie acidophile au sous-bois entretenu. Un talus borde la ZA 0240 des deux côtés.



Parcelles ZA 0222, 0221 et 0056

Il s'agit d'un ensemble bâti et jardin. Le bâti est en front de ria. Le tracé longe le jardin, entre grillage et arbustes ou sous des pins exogènes.



Parcelle ZA 0227

Propriété avec une prairie bordée de haies sur talus.



Route communale  
Domaine Public

Route goudronnée, aux faibles accotements.



Parcelles ZA 0242

Cette propriété est constituée d'une prairie, avec une tendance halophile à l'ouest. Le tracé longe une haie puis, le long de la ria, un muret de séparation avec un enrochement en protection contre la mer. Ensuite, il remonte le long d'un talus avec un couvert de fourrés.



Parcelle ZA 0257

Il s'agit d'une prairie avec arbres, à vocation ornementale. Le tracé longe une haie limitrophe puis se dirige vers la ria.



Parcelles ZA 0259 et 0052



La ZA0259 correspond plutôt à une prairie avec arbres. La ZA 0052 qui suit est plutôt boisée, avec une dominante de chêne. Il n'y a pas de sous-bois, mais plutôt une prairie plus ou moins éparse, avec des zones de phragmites. Un cheminement a déjà été défini, qui correspond au tracé.

Parcelle ZA 0101



Propriété formée d'une prairie avec des arbres, avec un talus en entrée.

Parcelle ZA 0051



Elle forme l'extrémité de la Pointe du Gouhel. C'est un boisement mixte avec une tendance à la lande en sous-bois.

Chemin communal  
Domaine Public



Chemin renforcé, aux larges accotements.

Parcelle ZA 0050



Cette parcelle, rattachée à la ZA 0052, partage la même occupation, à l'exception d'une mare qui occupe toute sa partie est. Le tracé passe sur un talus planté de tamaris, entre la mare et la ria.

Parcelle ZA 0028



Chênaie acidophile, avec quelques anciens chablis côté sud.

Parcelle ZA 0018

La parcelle est dominée par une culture, elle comprend un bois côté sud-est. Ce bois oscille entre une chênaie acidiphile et une boulaie avec de la molinie. En limite est, le passage d'une ligne électrique a conduit au développement d'une zone de fourrés accompagnés de fougère aigle.



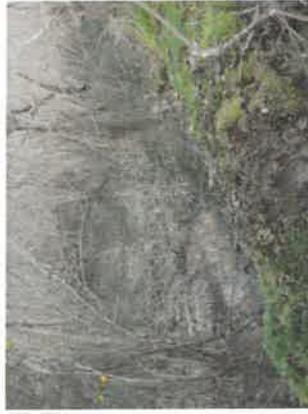
Parcelles ZA 0015 et 0014

Les deux parcelles sont largement boisées, avec des éléments variés. Le sud, au niveau du tracé, est occupé par de vastes fourrés de baccharis. Plusieurs petits canaux le coupent vers le sud.



Parcelle ZA 0017

Chênaie acidiphile, avec un boisement assez jeune côté sud.



Parcelles OA 0030, 0031 et 0220

Cet ensemble comprend un vaste pré salé à jonc maritime au sud. Au nord, au niveau du tracé, une pinède forme le couvert arboré. En strate inférieure, une lande humide est présente.



Parcelle OA 0034

C'est une parcelle de pré-salé, dont la pointe nord-est est boisée, la transition se faisant par un fourré de baccharis.



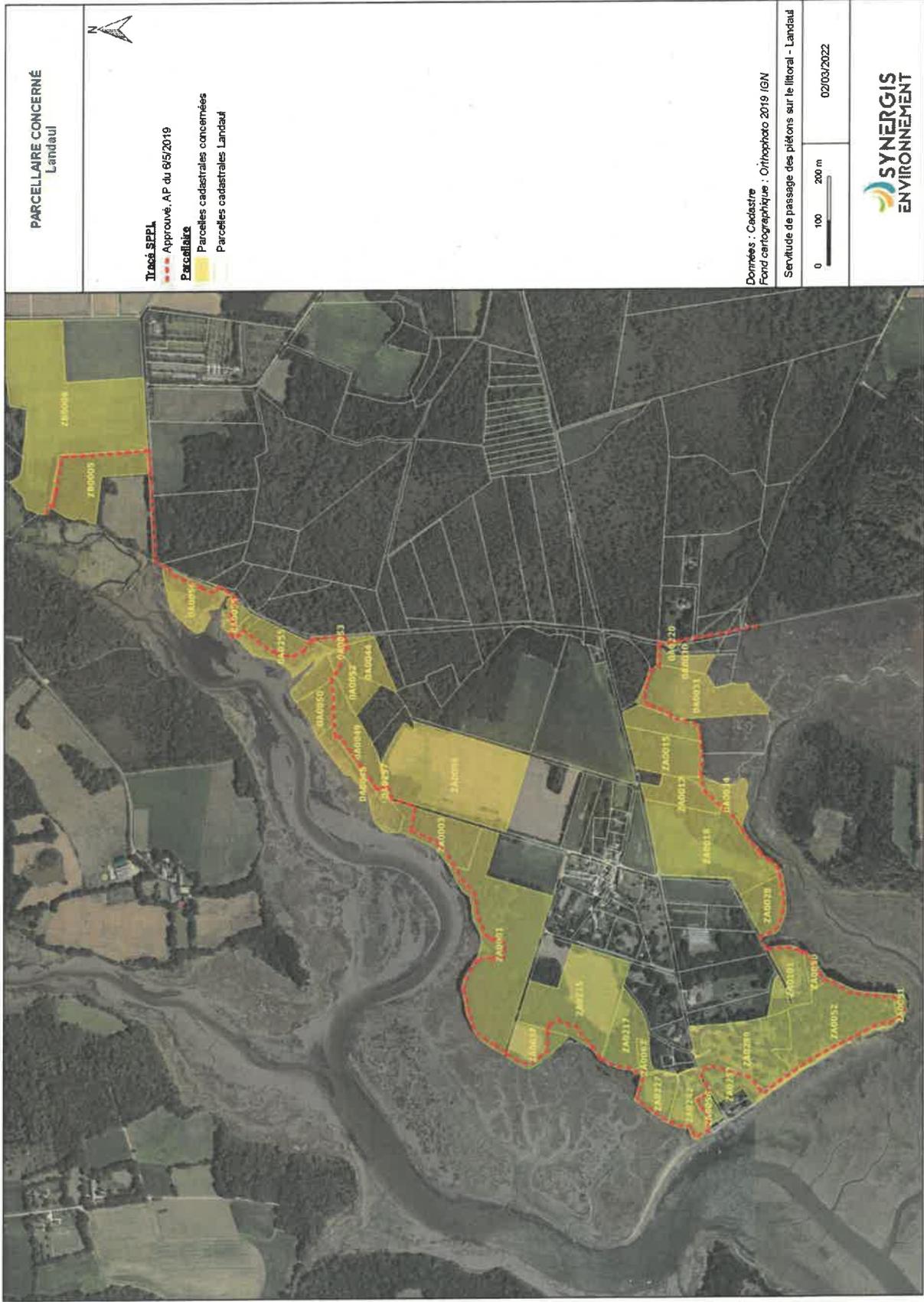


Figure 5 : Carte du parcellaire

### III. NATURE DES TRAVAUX

#### III.1 Généralités

##### III.1.1 Principe général d'aménagement

L'espace nécessaire au cheminement des piétons s'établit généralement sur une largeur d'environ 1,5 m. Pour permettre et faciliter l'entretien ultérieur de la SPPL, l'emprise des travaux d'aménagement sera réalisée sur une largeur moyenne de 2 m, notamment dans les secteurs de petits ligneux.

Sur le linéaire, 3 grands types d'implantations sont rencontrés :

- en milieu ouvert,
- à travers et sous des formations de ligneux petits à grands,
- en sommet de digue.

Les parties humides font l'objet de mise en place de platelage, avec mise en place de ponceaux pour les franchissements de fossés ou écoulements lorsque c'est nécessaire. Ponctuellement, des passerelles peuvent s'avérer nécessaire pour des linéaires de franchissement plus importants.

Les talus empierrés sont conservés et leur franchissement réalisé par le biais de passe-talus (escabeaux enjambant le talus), sauf quelques rares exceptions où des brèches existantes permettent le passage. Les clôtures seront limitées au minimum, afin de gérer de canaliser les usagers (respect des propriétés privées, éloignement des zones écologiquement sensibles, protection des biens, lutte contre la divagation des animaux de compagnie, ...) au moyen d'une clôture bi ou triflits notamment en bordure de boisement, de prairies et de cultures, et d'une clôture grillagée le long des parcelles dédiées à l'élevage ou construites. Sauf en présence de bétail ou de chevaux, les clôtures seront évitées en présence de platelage, celui-ci permettant de canaliser les usagers.

Un affichage informatif est prévu. Il comprendra un ensemble de panneaux annonçant la SPPL, disposé à toutes les connexions entre le tracé et les voies et chemins communaux, généralement apposés sur les chicanes (dispositif anti-intrusion pour les cycles et véhicules à moteur). Il sera complété en fonction des besoins des propriétaires (propriété privée, accès interdit, animaux en pâtures – tenez vos chiens en laisse...).

Un effort de sensibilisation pourra être effectué, dont la disposition devra être conçue à l'échelle de la ria pour optimiser les résultats : zone de quiétude ornithologique, présence de la loutre...

##### III.1.2 Définitions et exemples

Sources : DDTM du Morbihan, CDS6, SE

**Débroussaillage** : coupes horizontales et verticales des végétaux afin de créer un passage à travers ou en bordure des bosquets de végétation (largeur 2 mètres, hauteur minimale 2,5 mètres).

**Élagage** : coupe de branches basses sur le côté du sentier, jusqu'à 2,5 mètres.

**Clôture bi ou triflits** : 2 ou 3 rangées de fils lisses galvanisés tendus entre des poteaux de châtaigniers arasés à 1,2 mètre par rapport au terrain naturel et implantés à intervalles réguliers de 5-8 mètres au maximum.

Servitude de passage des piétons sur le littoral – Commune de Landau (56)

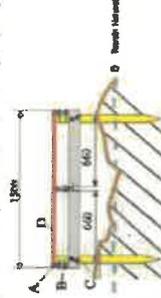
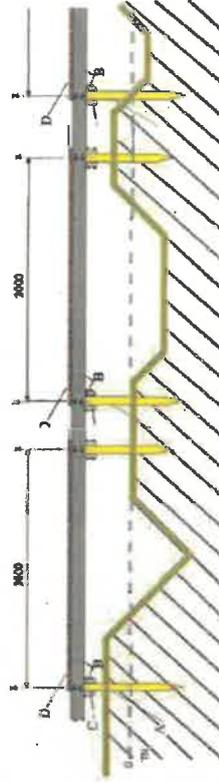
**Clôture grillagée** : fixation d'un grillage à mouton en fils galvanisés (hauteur 1,2 mètre, maillage 20 mm x 20 mm), sur 2 rangées de fils galvanisés tendus entre des poteaux de châtaigniers arasés à 1,2 mètre par rapport au terrain naturel et implantés à intervalles réguliers de 3 mètres au maximum. Une version haute (1,5 mètre, 3 rangées de fils) est utilisée dans des cas particuliers de contention de grands herbivores en bordure directe du sentier.

**Barrière (grillagée)** : 3 rangées de fils lisses galvanisés tendus entre des poteaux de châtaignier arasés à 1,2 mètres avec des échelas de châtaignier tous les mètres pour assurer une rigidité. Une ligature à l'extrémité permettant de dérouler ou d'enrouler la barrière pour la fermeture/ouverture.

**Portillon** : fourniture et la pose d'un portillon en bois (châtaignier) de hauteur 1.20m et d'ouverture 1m, avec poteaux de soutien rectangulaire. Le style de portillon se présente comme une barrière de prairie, à barreaux, de type équestre. Inclus, un système de fermeture résistant, en acier galvanisé, avec goupilles, cadenas et clé.

**Platelage** : couverture du sol par une allée de planches successives. Utilisé pour protéger le sol, ou pour surélever le sentier au-dessus des parties potentiellement en eau dans les secteurs humides. Dans ce dernier cas, le platelage est sur pilotis, avec des éléments composés de pieux en bois battus jusqu'à refus et assemblés au moyen de traverses pour former un portique. Entre les portiques sont fixés des plateaux composés de solives sur lesquelles sont vissées transversalement des planches d'une largeur de 1,5 mètre.

PROFIL EN LONG DES PLATELAGES EN CAILLEBOTIS



PROFIL EN TRAVERS DES PLATELAGES EN CAILLEBOTIS

Figure 6 : Exemple de platelage sur caillebotis

**Digue à sécuriser** : Digue existante pouvant demander des interventions pour et avant création du cheminement, comme le confortement ponctuel des flancs, le reprofilage du sommet, l'élargissement...

**Nivellement** : Travail superficiel du sol destiné à éliminer les souches ou petits ligneux pouvant rester après le débroussaillage et à égaliser le sol, pour éviter tout risque de blessures ou d'accident de la part des usagers. Des travaux plus importants modifiant le profil du terrain seraient appelés terrassement.

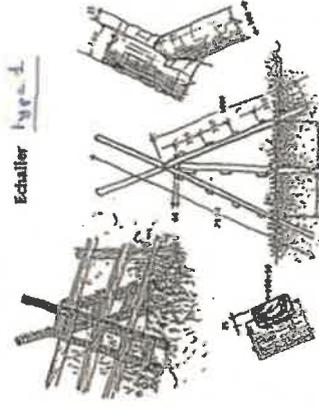
**Platelage ajusté au terrain (ou platelage ajusté) :** Il s'agit comme précédemment d'une couverture du sol par une allée de planches successives. Il concerne des secteurs où la mise en œuvre ne s'applique pas de manière continue, sans qu'il soit possible de segmenter les secteurs concernés avec précision. Le linéaire effectivement platelé sera inférieur au maximum annoncé. Les modalités techniques restent les mêmes.

**Passerelle ou échelier :** sorte d'escabeau fixe permettant de franchir les talus grâce à des successions de marche en bois.

**Ponceau bois :** ponceau en platelage en bois d'une largeur de 1,5 mètre assurant le franchissement d'un fossé, d'un talus bas, d'une longueur comprise entre 2 et 4 mètres.

**Passerelle :** structure de franchissement de plus grande ampleur, avec platelage et garde-corps en bois. Supportée soit par des pieux en bois battus jusqu'à refus, soit par des culées en béton si nécessaire.

**Chicane :** double de barrières en bois autorisant le passage exclusif des piétons en excluant celui des cycles et chevaux. La longueur de la chicane est adaptée au site, en étant parfois prolongée par de brèves clôtures. Fixation d'un panneau d'information réglementaire rappelant que le sentier côtier est réservé aux piétons.



Passerelle

Passerelle



Clôture grillagée



Chicane

Ponceau en bois



Portillon en bois

Platelage sur pilotis



Passerelle en bois avec garde-corps

Figure 7 : Exemples d'aménagement pour illustration

### III.2 Description des travaux

La progression se fait en allant du Moulin de la Demi-ville vers le lieu-dit Lann Runigo (du nord au sud). Les profils suivent le sens de progression (le plus souvent, l'est se trouve à gauche) ; leur numérotation se retrouve sur les cartes.

Les fiches par parcelle ou groupe de parcelles suivent les cartes correspondantes.

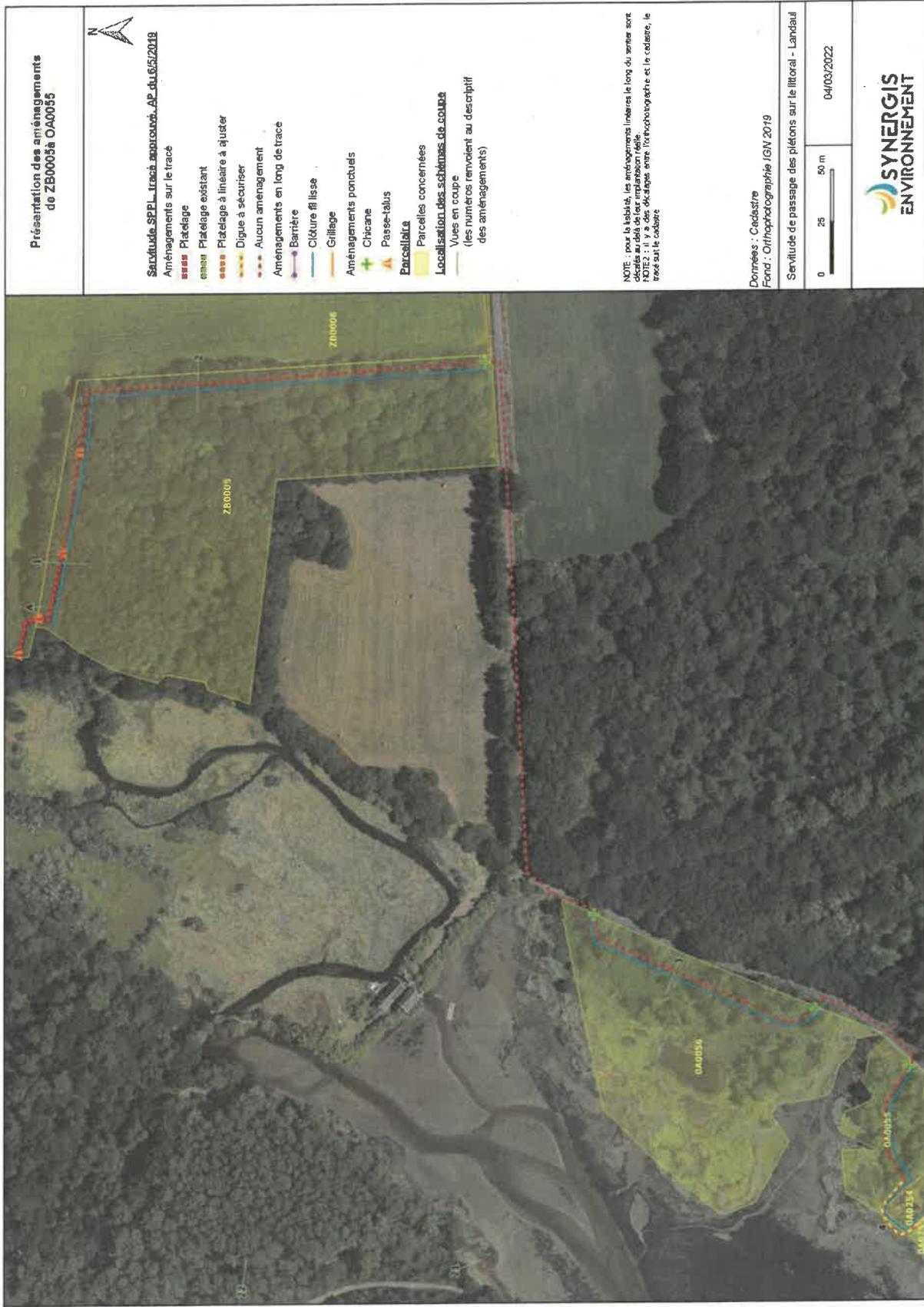


Figure 8 : Aménagements de ZB0005 à OA0055

<p><b>Parcelles ZB 0006 et 0005</b></p>		<p><b>Voirie communale</b> <b>Domaine Public</b></p> <p>Pas d'aménagement – 3 sections distinctes sur la même voie</p>	
<p><b>Descriptif :</b> Provenant de Landévant, la servitude longe le talus limitrophe des parcelles ZB0006 de Landaul et ZV0001 de Landévant sur 20m puis le franchit en obliquant au sud. Elle longe ensuite dans le boisement la limite de la culture de la parcelle ZB0006. Le talus en limite communale et les 3 talus suivants seront franchis avec un passe-talus. En partie basse, 60 m du tracé en zone humide seront platelés. Sur le reste, un simple débroussaillage sera opéré. Dans la partie est, un nivellement sur les zones à ronce limitera la fermeture du milieu. Une clôture bifils côté nord sur la ZB0006 (sur 24 mètres) puis côté intérieur sur la ZB0005 (sur 300 mètres) assurera la canalisation. Une chicane près de la route permettra de réserver l'accès aux piétons.</p>		<p><b>Parcelle OA 0056</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Le tracé longe la route, en retrait de 10 mètres. Une chicane est placée à chaque connexion avec la route communale pour réserver l'accès aux piétons. Une clôture bifils canalise le cheminement côté ría sur 135 mètres. La matérialisation se fera par débroussaillage.</p>	
<p><b>A</b></p>			

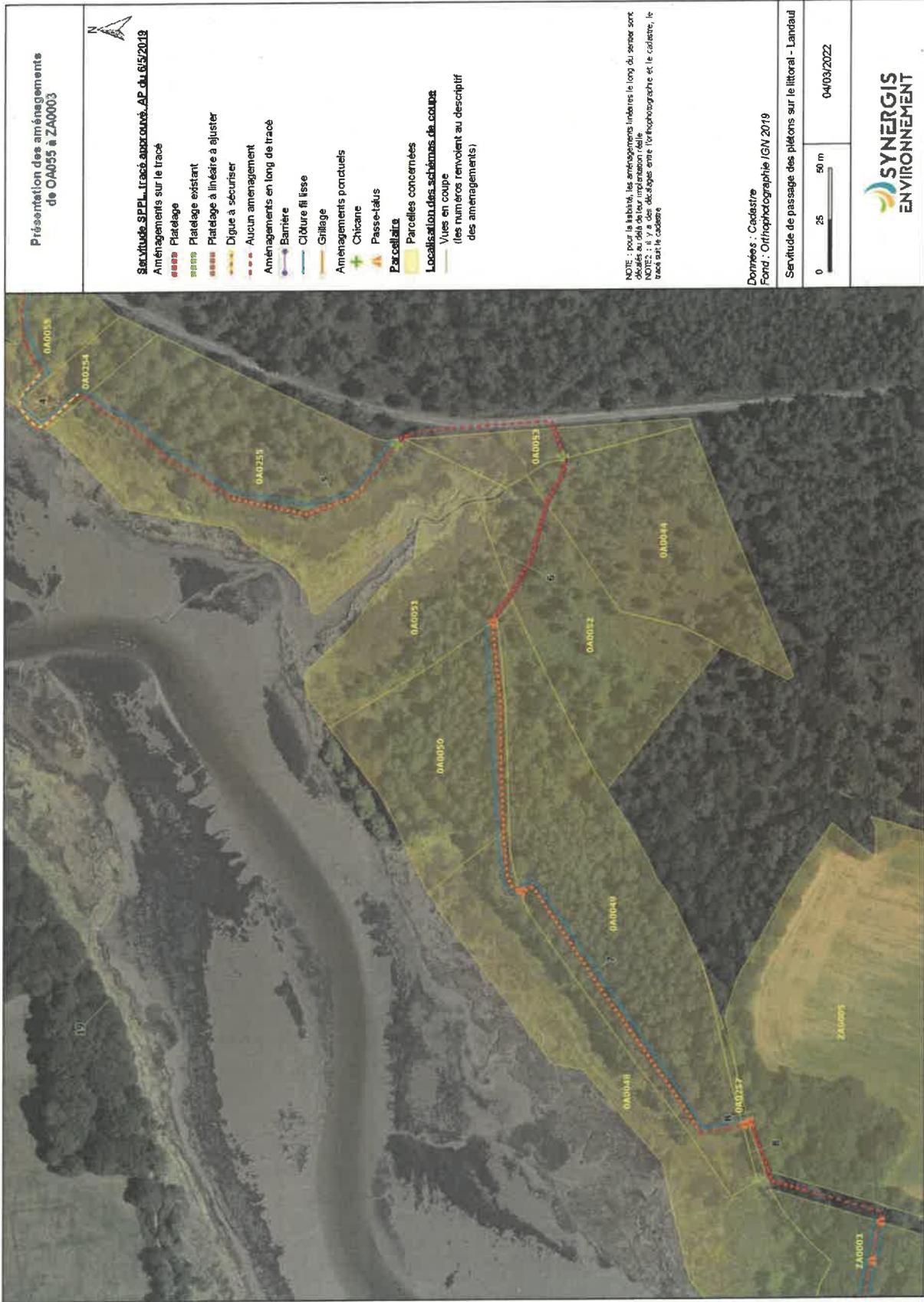


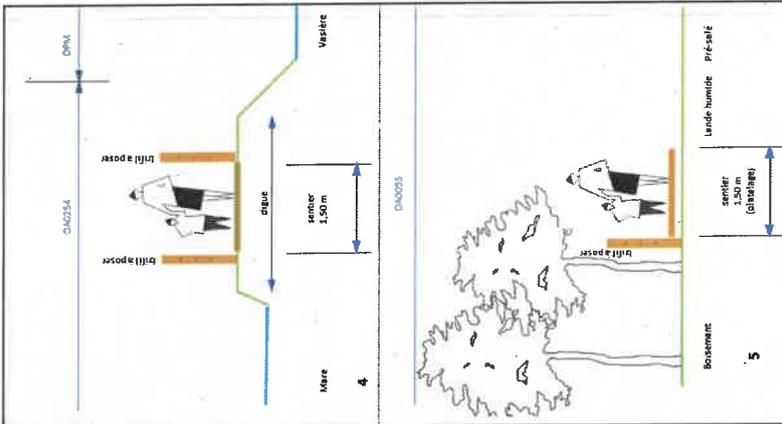
Figure 9 : Aménagements de 0A00055 à ZA00003

Parcelles OA 0055, 0254 et 0255

**Descriptif :**

Le tracé longe les secteurs de pré-salé. Une chicane est placée à chaque connexion avec la route communale pour réserver l'accès aux piétons.  
Une clôture trifilis canalise le cheminement côté intérieur des parcelles, y compris le long de la mare, sur un total de 300 mètres. La matérialisation se fera par débroussaillage, sauf une section sud qui passe sur une lande humide boisée.

La section autour de la mare en OA 0254 fera l'objet d'une sécurisation de la mare support sur 60 mètres maximum, selon les nécessités (l'état global est bon). La dernière section, au sud de OA 0255 fera l'objet d'un platelage ajusté sur 70 mètres.



Parcelles OA 0053, 0052, 0051, 0050, 0048, 0049 et 0044

**Descriptif :**

Le tracé s'éloigne presque à angle droit de la route puis longe le pré-salé. Le cheminement est en retrait pour éviter le pré-salé (partiellement boisé), puis il passe en OA 0049, en retrait de 5 mètres de la limite pour éviter les zones les plus humides.

En quittant la route, un petit secteur de pré-salé est traversé par un platelage, puis une chicane est placée pour réserver l'accès aux piétons. Le tracé étant en milieux humides, le platelage est poursuivi jusqu'à l'entrée en parcelle OA0050, sur 105 mètres. Puis il est prévu un platelage ajusté jusqu'à la partie non humide de l'OA 0048, sur 280 mètres.

Sur les parcelles OA 0050 et 0048, une clôture bifilis sera côté ria (soit 135 mètres), la canalisation côté intérieure étant assurée par un talus existant. Une clôture trifilis canalise le cheminement côté intérieur de la parcelle 0049 (soit 170 mètres), en dehors des zones platelées.

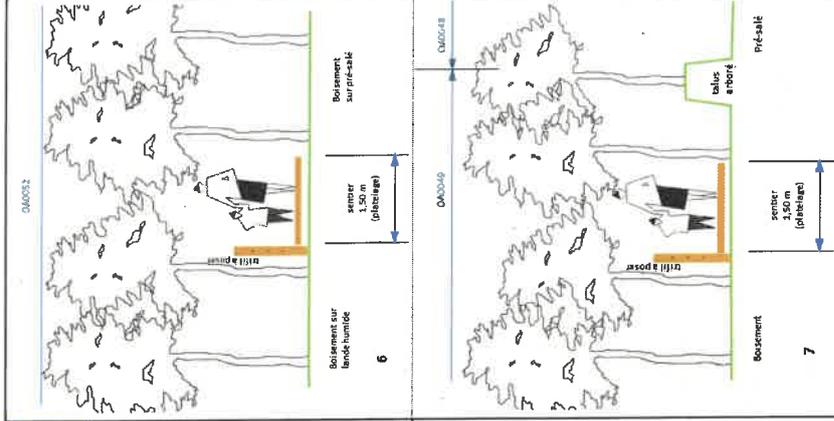




Figure 10 : Aménagements de ZA00003 à ZA00001

<p><b>Parcelles OA 0257 et ZA 0005 et chemin communal</b></p> <p><b>Descriptif :</b>          Pour entrer sur la parcelle OA 0257, le talus est franchi par un passe-talus, puis il y a un second passe-talus pour en sortir. Le sentier est ensuite sur platelage sur 25 mètres.          Une clôture triflits canalise le cheminement côté intérieur de la OA 0257 sur 10 mètres.          En rejoignant le chemin communal, celui-ci sera platelé sur 20 mètres en partie basse.</p>		<p><b>Parcelles ZA 0003 et 0001</b></p> <p><b>Descriptif :</b>          Le tracé est reculé sur la ZA 0003 et une partie de la ZA 0001 pour la quiétude de l'avifaune. Sur cette première section, le sentier est encadré par deux clôtures de filisse pour canaliser le cheminement (440 mètres, doublé, en bifils côté ria et triflits côté intérieur).          Le tracé contourne la zone humide sur environ 60 mètres. Un platelage au linéaire à adapter (maximum 60 m) sera installé.          Sur la dernière section, une clôture triflits canalise le cheminement côté intérieur des parcelles sur 565 mètres. Une chicane est placée à la sortie de la parcelle, à la jonction avec le chemin communal.          La matérialisation se fera par débroussaillage, hors zone platelée.</p>	
<p>Chemin communal          Domaine Public</p>		<p>Pas d'aménagement</p>	

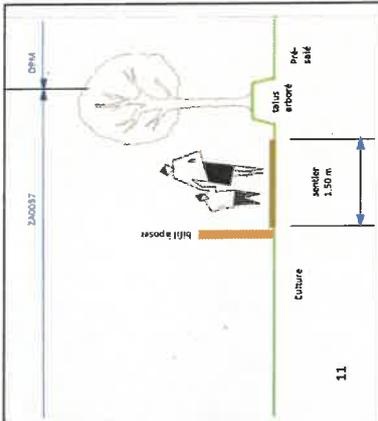


Figure 11 : Aménagements de ZA0001 à ZA0027

Parcelle ZA 0037

**Descriptif :**

Le tracé longe le bord ouest à sud, le long du talus. Une chicane marque l'entrée sur la parcelle. Le côté intérieur est limité par une clôture bifils pour canaliser le cheminement (150 mètres). Sur la dernière section, qui s'écarte de la limite parcellaire, en longeant la partie boisée, la canalisation est renforcée par une clôture trifils côté bois sur 45 mètres. La matérialisation se fera par débroussaillage accompagnée d'un nivellement.

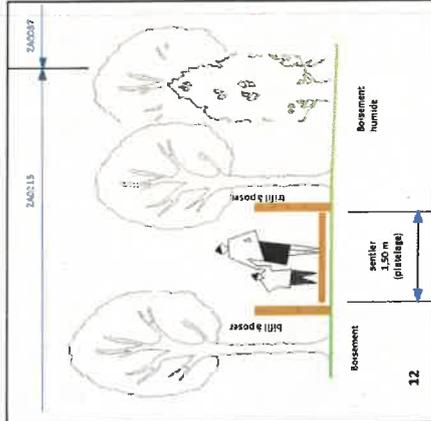


11

Parcelle ZA 0215

**Descriptif :**

Le tracé contourne la partie la plus humide et rejoint la limite parcellaire. La première section, en habitat humide sera équipée d'un platelage au linéaire adapté sur 45 mètres au maximum. Le côté intérieur est limité par une clôture bifils sur 180 mètres. Côté ria, avant le retour à la limite parcellaire, une clôture trifils permet de canaliser le cheminement (130 mètres). Un double portillon est prévu pour l'accès des propriétaires à l'ensemble de leur parcelle. La matérialisation se fera par débroussaillage accompagnée d'un nivellement.



12

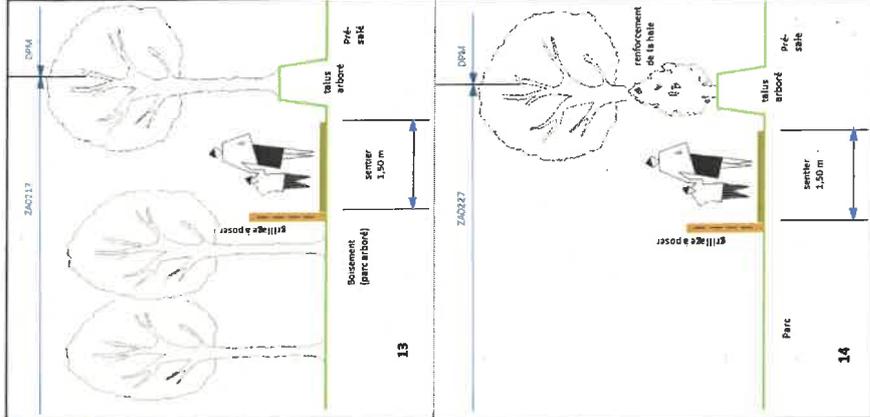
Parcelle ZA 0218 (chemin communal, domaine public)

Pas d'aménagement

Parcelles ZA 0217, 0067, 0240 et 0227

**Descriptif :**

Le tracé longe la limite parcellaire, en retrait des talus, avec un retrait supérieur sur la ZA0240 (zone humide). Le côté intérieur est limité par une clôture grillagée sur 260 mètres. Les talus intérieurs sont franchis par un passe-talus. La haie sur le talus limitrophe de la parcelle est confortée par des plantations sur 140 m : il s'agit de planter des arbustes (prunellier, houx, aubépine) entre les arbres afin de renforcer la haie.



13

14

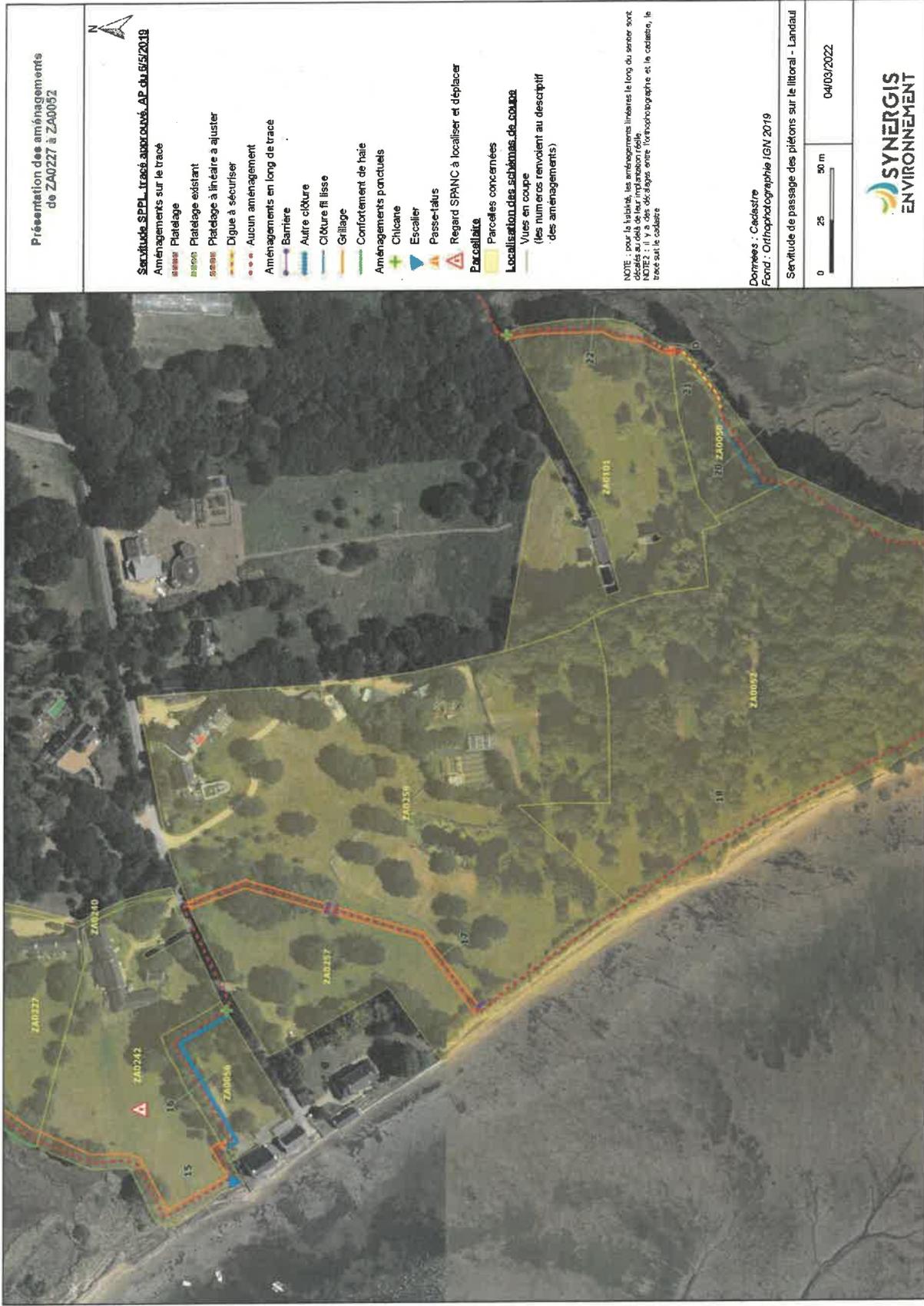


Figure 12 : Aménagements de ZA0227 à ZA0052

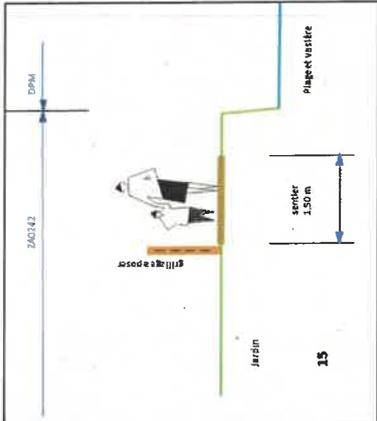
18/03/2022

Servitude de passage des piétons sur le littoral – Commune de Landaul (56)

**Parcelle ZA 0242**

**Descriptif :**

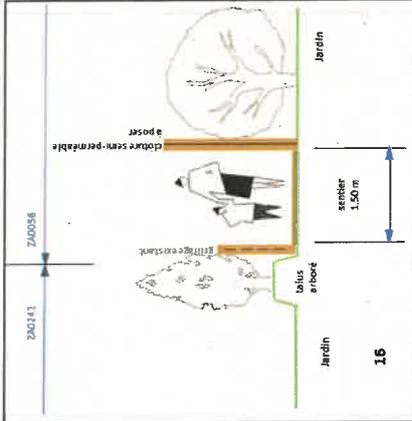
Le tracé longe la limite parcellaire en retrait des talus et d'un muret. Un regard SPANC est au niveau du tracé (à localiser précisément) et est à déplacer.  
Le côté intérieur est limité par une clôture grillagée sur 135 mètres. Côté riva, une plage sablo-vaseuse du DPM est fréquentée, au pied du muret. Un escalier de liaison entre la plage et le sentier est prévu pour éviter l'escalade du muret et l'accès à la propriété voisine hors servitude.  
La sortie de parcelle vers la ZA 0056 se fait par un passe-talus pour franchir le talus limitrophe interne.



**Parcelle ZA 0056**

**Descriptif :**

Provenant de la parcelle ZA 0242, le tracé longe la limite nord et est du terrain, en suivant des grillages existants.  
Côté intérieur, une clôture au minimum semi-perméable haute (type ganivelles d'1,8 mètres, sur 90 mètres) est implantée pour limiter l'incidence sur l'habitation proche (distance minimale 15 mètres).  
La sortie de parcelle vers la route communale est contrôlée par une chicane.



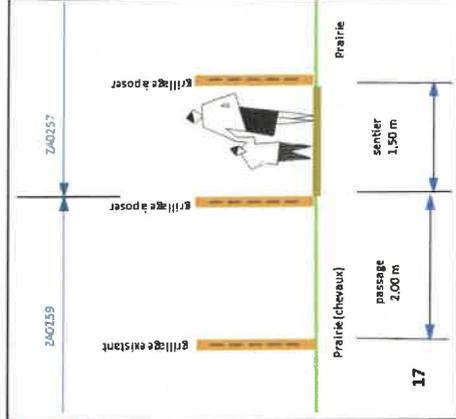
Voirie communale  
Domaine Public

Pas d'aménagement

**Parcelle ZA 0257**

**Descriptif :**

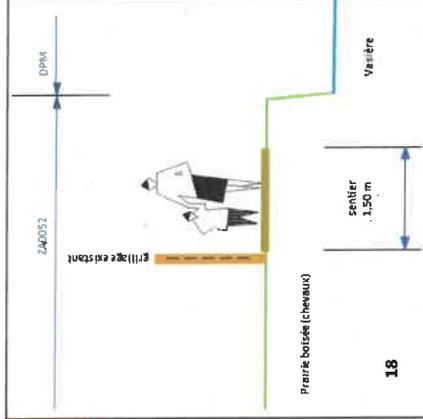
L'entrée depuis la route communale se fait par un passe-talus.  
Le tracé longe ensuite la limite parcellaire côté est, avec au sud un écart d'environ 2 mètres avec un grillage existant, situé sur la parcelle ZA 0259 voisine.  
Le sentier est pris entre 2 clôtures grillagées hautes (1,5 mètres, sur 160 mètres doublés), avec 2 barrières de 3 mètres permettant le franchissement du tracé.  
La hauteur est liée à la présence d'un pâturage par chevaux au contact direct de la clôture.  
Peu après l'entrée de parcelle, des troncs horizontaux nécessiteront un élagage important.



**Parcelles ZA 0259 et 0052**

**Descriptif :**

Le tracé emprunte un sentier existant côté riva, limité par un grillage côté intérieur.  
Une barrière de 2 mètres est prévue au nord de la ZA 0259 pour permettre le passage d'engins d'entretien du propriétaire. Elle est située entre le grillage du tracé et le grillage existant.



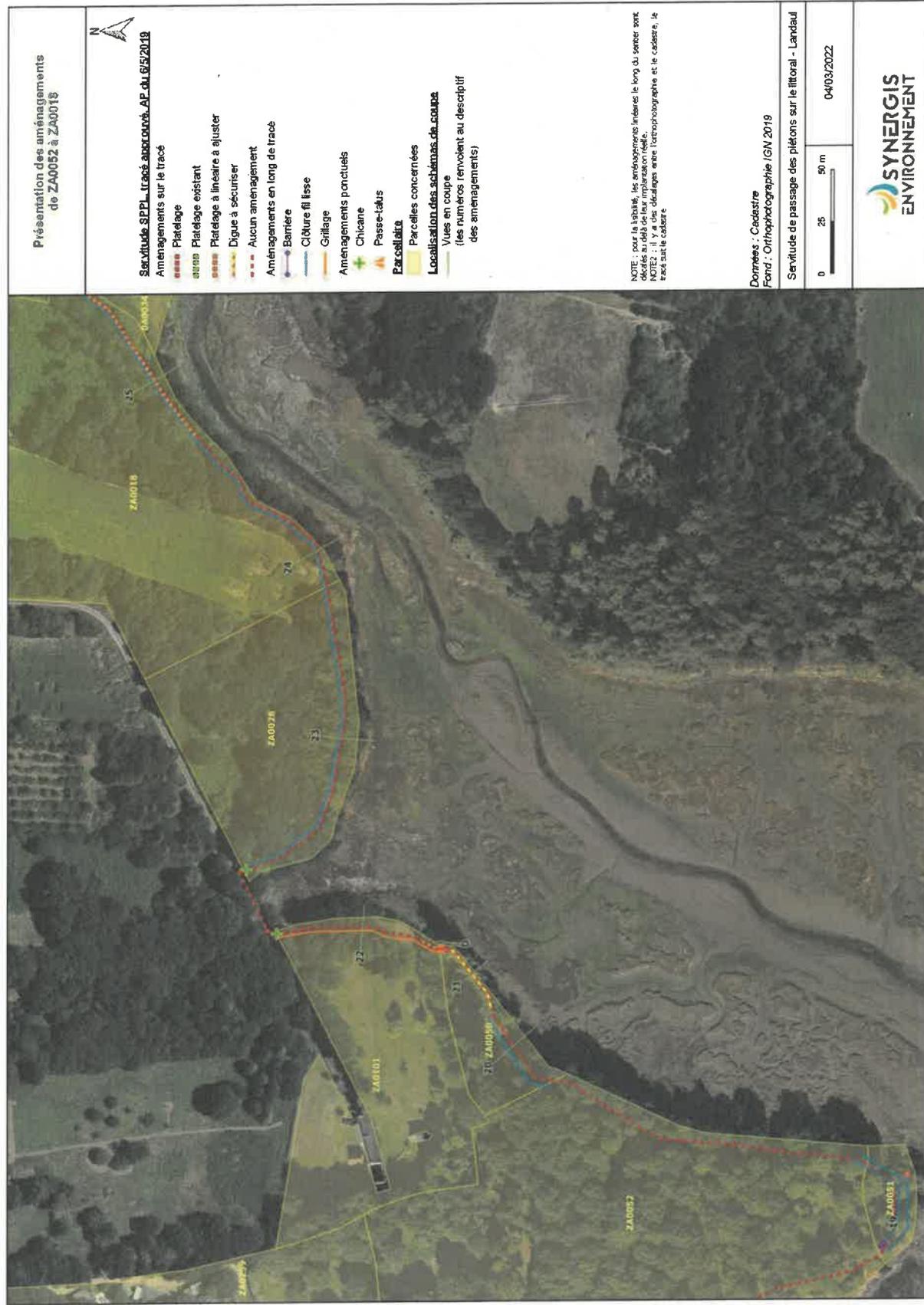
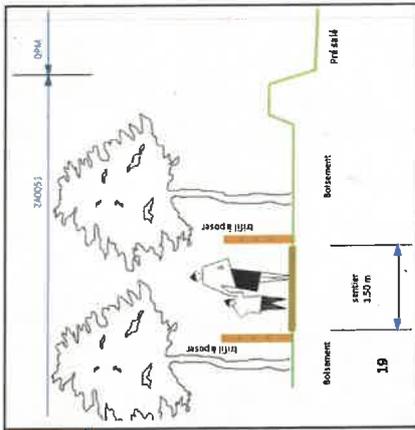


Figure 13 : Aménagements de ZA00052 à ZA0019

Parcelles ZA 0051 et 0052

**Descriptif :**

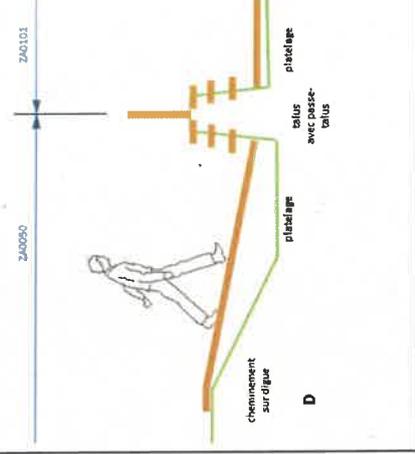
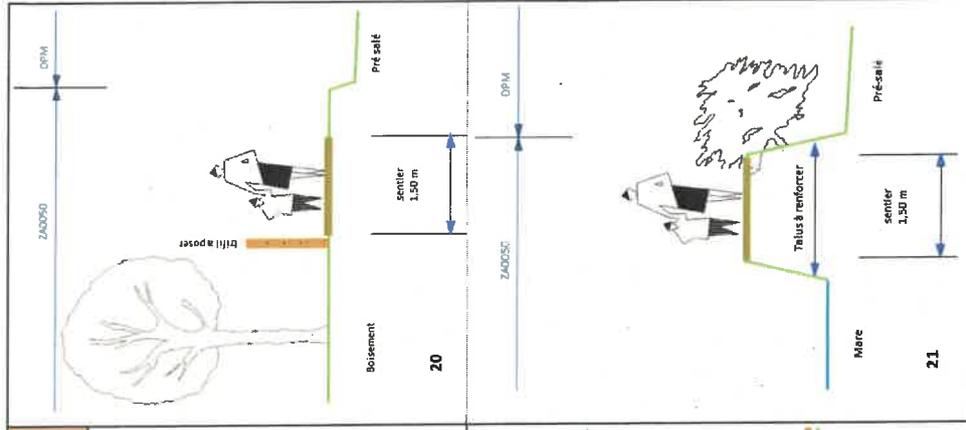
Le tracé suit la pointe du Gouhel. Une double clôture trifils (60 mètres doublés) encadre le tracé avant son retour en contact avec le grillage existant au nord. Une barrière de 2 mètres côté ouest permet le passage d'engins d'entretien du propriétaire. Une plantation de prunellier est faite en extrémité de pointe pour limiter la covisibilité vers le pré-salé. Dans la section remontante dans l'est de la ZA 0052, seul le grillage existant canalise le cheminement.



Parcelle ZA 0050

**Descriptif :**

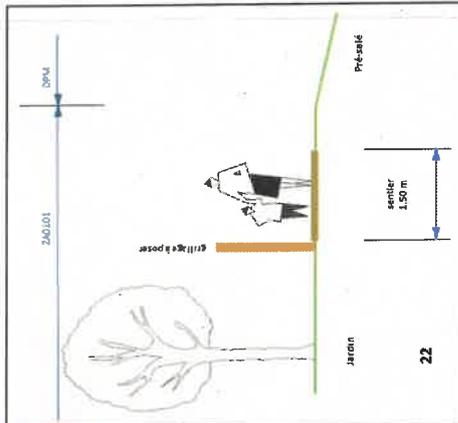
A l'entrée dans la parcelle, la canalisation est assurée par une clôture trifils côté intérieur jusqu'à la mare (sur 50 mètres). Le tracé passe ensuite sur la digue-talus de séparation de la mare et du DPM. Cette digue est à conforter pour assurer la circulation (sur 35 mètres). Les arbres existants sont conservés au mieux, mais des coupes sont nécessaires. Le baccharis sera éliminé. En quittant la digue-talus en direction du talus en limite de la ZA 0101, un platelage ajusté sur 5 mètres permet de maintenir un passage inférieur pour la petite faune (loutre en particulier), avant d'accéder au passe-talus.



Parcelle ZA 0101

**Descriptif :**

Un passe-talus permet l'entrée dans la parcelle, à côté d'un vieux chêne qui est conservé. Un platelage ajusté sur 8 mètres permet de passer la partie la plus humide. La canalisation est assurée par une clôture grillagée côté intérieur (sur 80 mètres). La connexion au chemin communal est contrôlée par une chicane.



Chemin communal  
Domaine Public

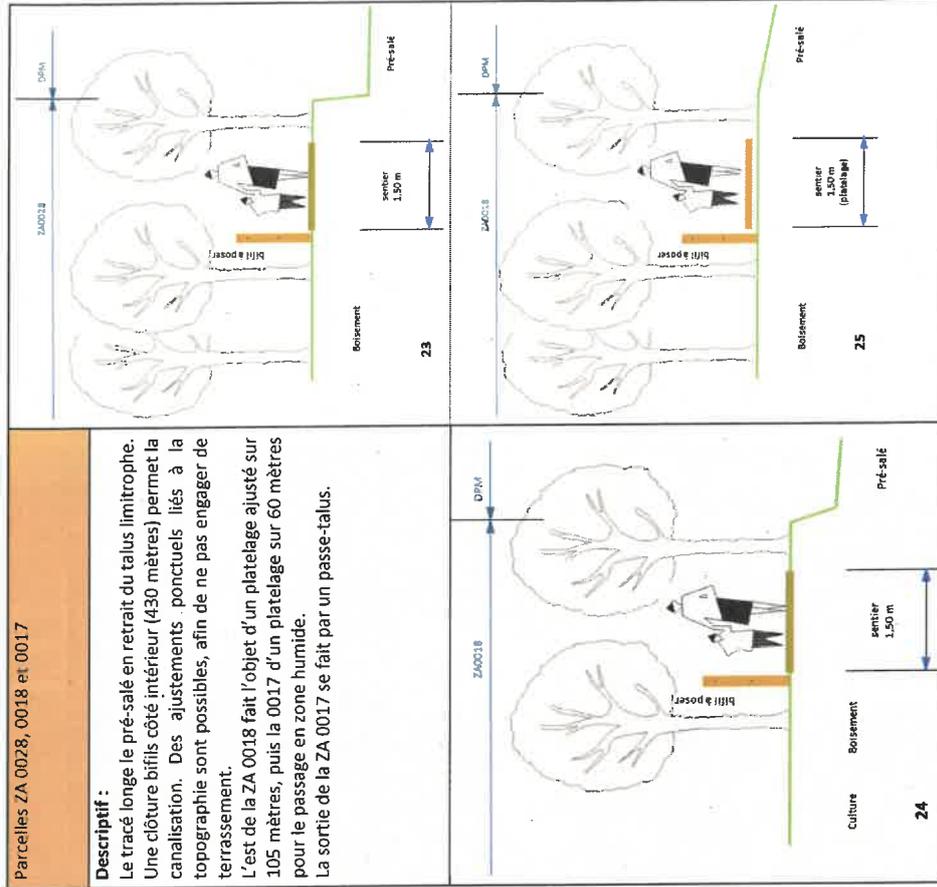
**Descriptif :**

Le fossé le long du chemin sera franchi par un platelage.

Parcelles ZA 0028, 0018 et 0017

**Descriptif :**

Le tracé longe le pré-salié en retrait du talus limitrophe. Une clôture bifili côté intérieur (430 mètres) permet la canalisation. Des ajustements ponctuels liés à la topographie sont possibles, afin de ne pas engager de terrassement. L'est de la ZA 0018 fait l'objet d'un platelage ajusté sur 105 mètres, puis la 0017 d'un platelage sur 60 mètres pour le passage en zone humide. La sortie de la ZA 0017 se fait par un passe-talus.



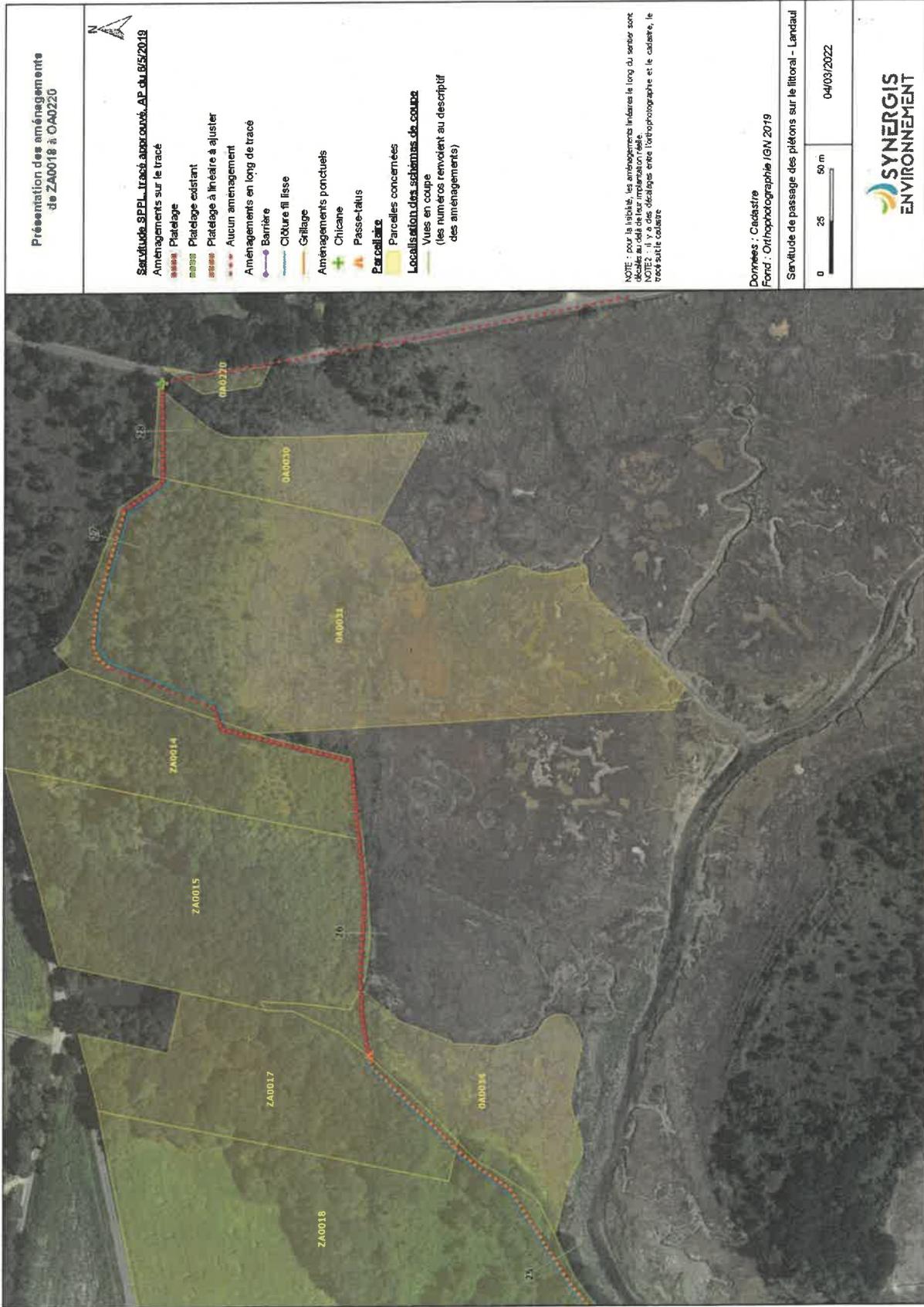
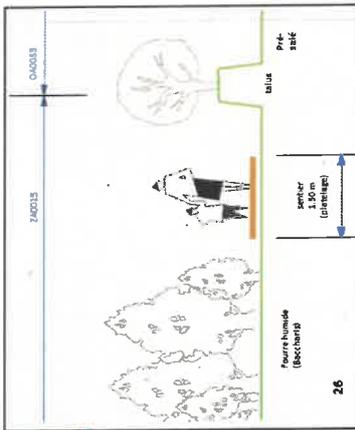
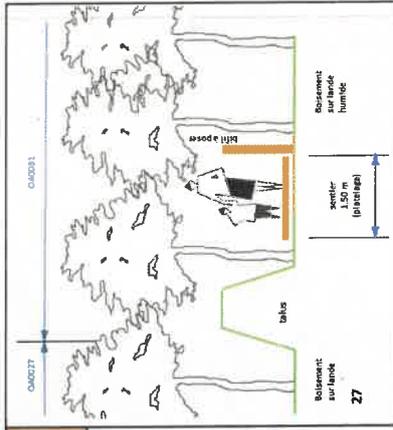


Figure 14 : Aménagements de ZA00018 à OA0020

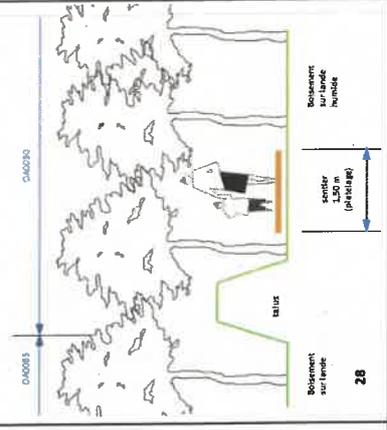
<p>Parcelles OA 0034, ZA 0015 et 0014</p>	<p><b>Descriptif :</b> Le tracé passe à l'extrémité d'un fort peuplement de baccharis. Les 220 mètres du tracé sont platelés, et franchissent plusieurs petits chenaux jusqu'à l'entrée en parcelle OA 0031.</p>
---	--



<p>Parcelles OA 0031 et 0030</p>	<p><b>Descriptif :</b> Le tracé remonte vers le nord en sous-bois, puis bifurque vers l'est. Le linéaire de platelage est à ajuster (maximum 150 mètres), jusqu'à la connexion avec la route communale. Il sera minimisé autant que possible. Le tracé longe un talus et la canalisation côté riva se fait avec une clôture bifils, uniquement sur les sections hors platelage (maximum sur 165 mètres). Le caractère piéton du sentier est garanti par la mise en place d'une chicane.</p>
----------------------------------	---



<p>Parcelles OA 0033 et 0030</p>	<p><b>Descriptif :</b> Le tracé remonte vers le nord en sous-bois, puis bifurque vers l'est. Le linéaire de platelage est à ajuster (maximum 150 mètres), jusqu'à la connexion avec la route communale. Il sera minimisé autant que possible. Le tracé longe un talus et la canalisation côté riva se fait avec une clôture bifils, uniquement sur les sections hors platelage (maximum sur 165 mètres). Le caractère piéton du sentier est garanti par la mise en place d'une chicane.</p>
----------------------------------	---



<p>Voirie communale (incluant parcelle OA0220) Domaine Public</p>	<p>Pas d'aménagement</p>
---	--------------------------

### III.3 Organisation des travaux

Les travaux comprennent 3 types d'intervention : des travaux manuels légers, des travaux mécanisés légers et des travaux mécanisés mobilisant du matériel lourd.

La période de travaux évitera les périodes de reproduction de la loutre et des oiseaux (mesure M4). Il n'y aura pas d'intervention entre mars et août, ni en septembre dans les secteurs à potentiel de reproduction pour la loutre (en fonction des investigations complémentaires 2022).

Les travaux manuels légers (débroussaillage manuel, élagage, pose des fils et grillage...) pourront être conduits entre septembre et février. Pour les travaux mécanisés légers, les interventions seront privilégiées entre septembre et octobre, afin de ne pas intervenir sur des sols gorgés d'eau. En cas de pluviométrie faible sur l'automne, et après avoir examiné la portance des sols, les travaux mécanisés légers pourront être prolongés en novembre, voire début décembre. Cette possibilité reste adaptée car le matériel prévu ne comprend pas de pelles mécaniques lourdes, mais uniquement du matériel à faible pression au sol.

Seule la sécurisation de la digue-talus (parcelle ZA 0050) pourra nécessiter des travaux mécanisés avec l'intervention d'une pelle mécanique plus conséquente. Cette intervention sera faite en septembre ou octobre, en dehors des périodes de fort coefficient de marée.

En cas de travail sur des milieux humides avec des engins motorisés, des plaques de répartition de charge seront utilisées pour limiter la pression au sol et la dégradation des habitats.

Le site est globalement bien desservi par le réseau routier et des voies communales, permettant un déploiement de chantier efficace. Au vu de l'ampleur limitée des travaux, il n'est pas prévu d'aire technique au niveau de l'emprise du tracé. Les opérations de gestion du matériel se feront donc hors emprise.

Les dépôts de matériaux en attente d'installation pourront être fait à proximité des accès. Les zones les plus humides seront considérées comme sensibles, et aucun stockage n'y sera fait.

Le travail se fera essentiellement en progression le long du tracé, avec optimisation des déplacements en présence d'engins motorisés : nivellement et transport des piquets à l'aller, plantation au retour.

Les talus à franchir feront l'objet d'aménagements provisoires de franchissement (rampes). Un abaissement partiel pourra être effectué si nécessaire, ou le contournement pourra être envisagé si des opportunités existent (accords de propriétaires). Il n'existe pas de milieux particulièrement sensibles contrairement à ces options.

Les mesures correctrices seront mises en œuvre lors des travaux, à travers ceux-ci (voir 0 pour les mesures).

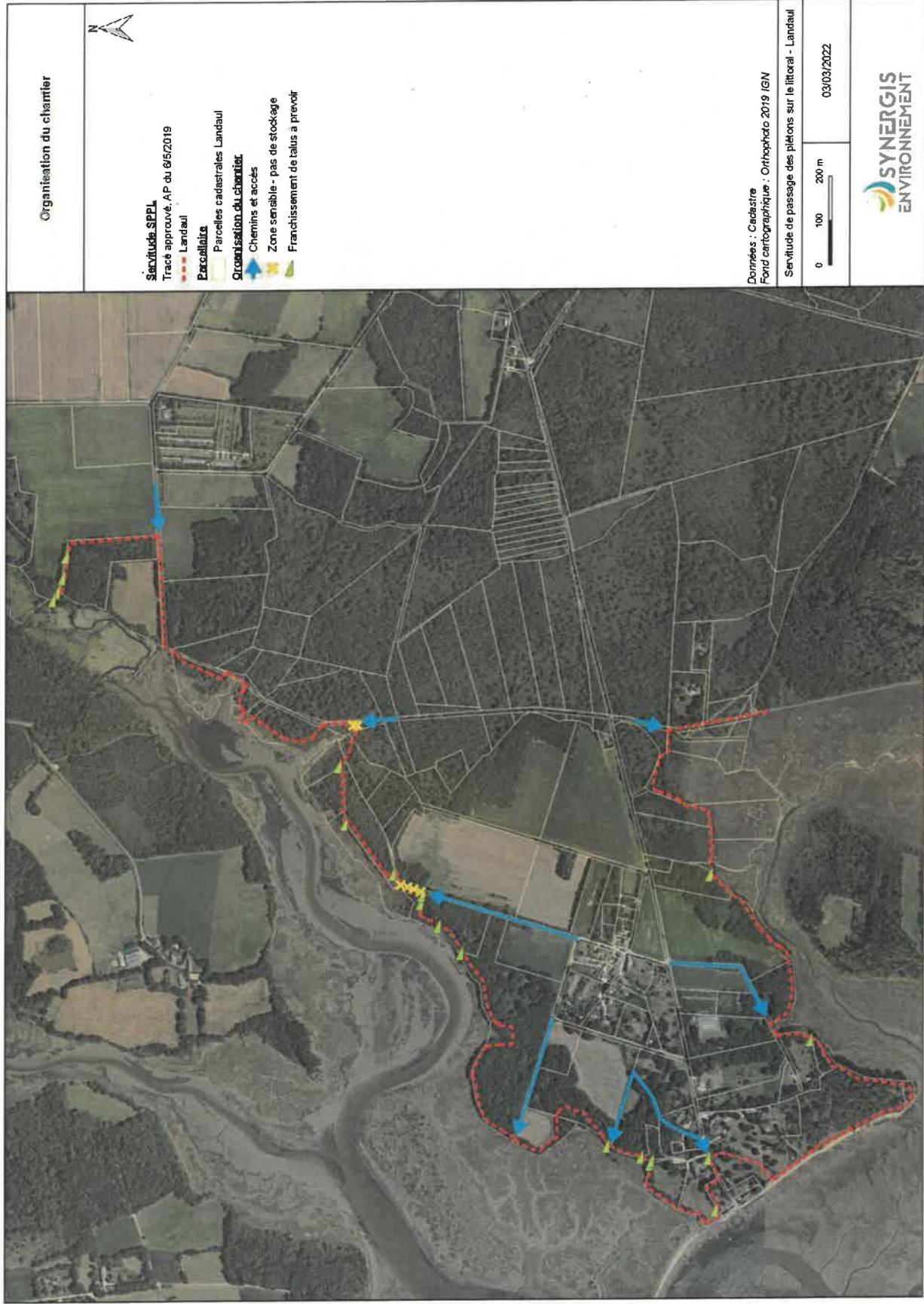


Figure 15 : Organisation du chantier

## IV. PA15-1 NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE NATURA 2000

La notice d'incidence simplifiée des travaux est rédigée sur la base du dossier d'incidence du projet (Projet de sentier côtier au titre de la SPPL sur le littoral du Morbihan, section Landaul Landévant – Evaluation des incidences Natura 2000, ECE Environnement, 2014), complétée avec des éléments de terrain et des données bibliographiques (bilans Wetland 2000-2021 en particulier).

La phase de terrain pour l'évaluation des incidences a été réalisée entre avril et octobre 2013 pour la flore et les habitats, avec 6 soirées d'écoutes pour les chiroptères entre mai et octobre, 5 campagnes d'observation de l'avifaune entre mai 2013 et mars 2014 (toutes les saisons couvertes), 3 campagnes pour les amphibiens entre mai 2013 et mars 2014, et 5 campagnes pour les invertébrés entre juin et septembre 2013. Un suivi continu a été fait pour les mammifères hors chiroptères et les reptiles (avec pose de plaques). La partie piscicole provient de la bibliographie.

L'analyse porte sur les éléments repris ci-après pour l'évaluation des incidences des travaux.

Les données présentées ci-dessous feront l'objet d'investigations complémentaires sur le terrain au printemps 2022, afin de conforter les informations sur les habitats et les espèces protégées au regard des aménagements prévus.

### IV.1 Analyse des incidences des travaux

#### IV.1.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'analyse des incidences

L'analyse des incidences du projet porte en premier lieu sur l'habitat naturel « 1330 – Prés salés atlantiques » à enjeu très fort et les espèces d'intérêt communautaire observées sur la zone d'étude et ciblées par la ZSC « Ria d'Étel » : barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*, loutre d'Europe *Lutra lutra* et lucane cerf-volant *Lucanus cervus*.

Les incidences sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire observées dans la zone d'étude et dont la conservation est ciblée par les ZPS environnantes sont également traitées (Tableau 4) avec un focus sur le tadorne de Belon *Tadorna tadorna*.

Tableau 4: Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ciblées par les ZPS environnantes observées dans la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRN nicheur	LRN de passage	LRN hivernants	PN	DO
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guillemette	LC	DD	NA	Art 3	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	LC	-	NA	Art 3	An I
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	NA	LC	-	An II/1, An III/2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	NA	NA	LC	-	An III/2, An II/1
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	NA	NA	Art 3	-
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	LC	NA	NA	-	An II/1, An III/2
<i>Callidris alpina</i>	Bécasseau variable	NA	NA	LC	Art 3	-
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	VU	NA	LC	-	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	NA	-	NA	Art 3	An II/2
<i>Egretta garzetta</i>	Aligrette garzette	LC	-	NA	Art 3	An I
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	-	NA	Art 3	An I
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	LC	-	NA	-	An II/3
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	VU	-	LC	Art 3	An II/2
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC	NA	LC	Art 3	An I, An II/2
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	VU	NA	LC	-	An II/2
<i>Numenius arquata</i>	Courliu cendré	VU	NA	LC	-	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	NA	LC	Art 3	-
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	VU	NA	VU	Art 3	An I
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	-	NA	Art 3	-
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	LC	LC	NA	Art 3	An I
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	LC	-	LC	Art 3	-
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	-	LC	NA	-	An II/2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC	LC	NA	-	An II/2
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	LC	NA	LC	-	An II/2

Source : ECE, 2014

Les incidences des travaux seront plus réduites, suite à l'évitement ou la réduction recherchés en amont.

#### IV.1.2 Nature des incidences potentielles

Ce chapitre analyse les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du tracé sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire :

- ❖ les incidences directes résultent de l'action directe de la mise en place et du fonctionnement de l'aménagement (ex : le déboisement d'une zone entraînant la destruction d'habitat, la destruction d'habitat d'espèces, la destruction d'individu) ; leur définition doit tenir compte de l'aménagement et des équipements annexes (voies d'accès, zones de dépôts...);
- ❖ les incidences indirectes sont les conséquences, parfois éloignées de l'aménagement : dérangement d'espèces (pollution sonore, fréquentation du site), altération des fonctionnalités (modification de l'utilisation du site pour les espèces, notamment pour les déplacements).

On distingue la durée de ces incidences directes et indirectes :

- ❖ les incidences temporaires sont réversibles et généralement liées à la phase travaux : le bruit provoqué par les engins de chantier, la destruction d'habitats naturels liés à l'installation de pistes de circulation restituées au milieu naturel une fois les travaux terminés, zones de dépôt temporaire de matériaux ... ;
- ❖ les incidences permanentes sont irréversibles et concernent la zone d'implantation du projet ou emprise du projet, elles persistent pendant l'exploitation : fréquentation, emprise de l'aménagement sur les habitats naturels, altération des fonctionnalités ...

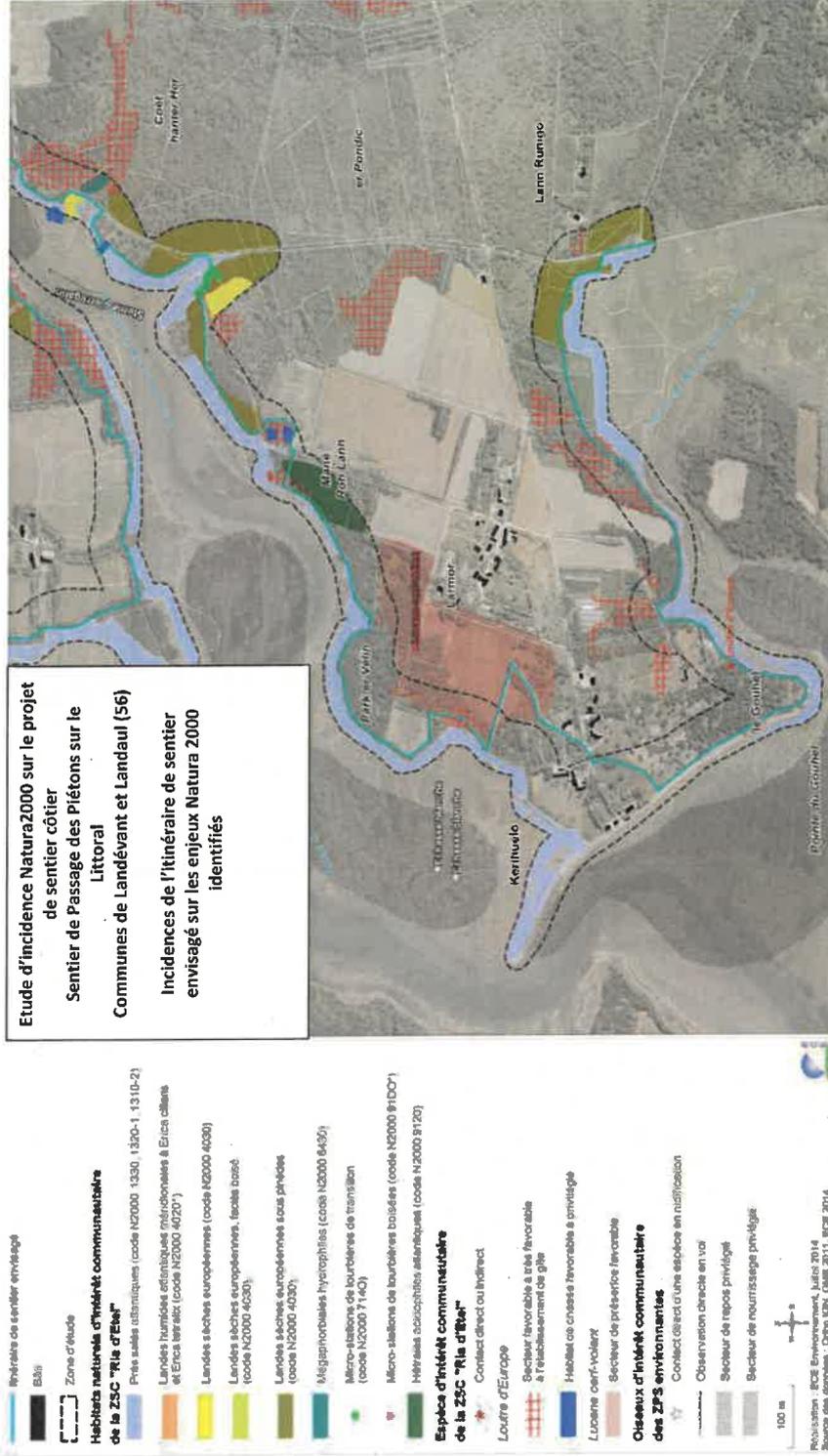


Figure 16 : Incidences de l'itinéraire envisagé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, en grisé zone d'étude de la SPPL sur la commune de Landaul

Source : ECE, 2014, modifié SE 2022

### IV.1.3 Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC « Ria d'Étel »

Le tracé parcourt ponctuellement des habitats d'intérêt communautaires présentés dans le Tableau 5, les intitulés sur fond grisé signalant des habitats à proximité, mais totalement évités par le tracé (voir Figure 16 également).

Tableau 5 : Surfaces des habitats d'intérêt communautaire traversés par l'itinéraire du sentier

Dénomination de l'habitat	Code	Superficie ZSC (ha)	Superficie max concernée par le projet (ha)	Rapport Superficie projet / Superficie ZSC
Végétations annuelles pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses ou sableuses	1310	246,170	0,017	0,007 %
Prés à <i>Spartina</i>	1320			
Prés salés atlantiques	1330			
Landes sèches européennes	4030	170,360	0,280	0,164 %
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020			
Tourbières de transition et tremblantes	7140	0,850	non significatif (surfaces ponctuelles)	
Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	9120	2,560	0,030	1,172 %

\* la surface du sentier est calculée sur la base de la plus grande largeur, 3m.

Source : ECE, 2014, modifié

Lors de la préparation du dossier, l'analyse sur le terrain a conduit à reclasser les zones de landes sèches du tracé en landes humides (pour cortège végétal et substrat).

Les incidences directes et permanentes d'altération d'habitats d'intérêt communautaire sont liées à la création du sentier (débossaillages, pose des platelages et caillebotis) en phase travaux et au passage des usagers en phase d'exploitation.

La délimitation de l'emprise du sentier par le passage du gyrobroyeur ou un nivellement superficiel est réalisée dans différents habitats avec une forte présence de petits ligneux (dont la hêtraie acidophile) ; la pose de platelage sur pilotis dans les formations de prés salés et les landes humides.

Les surfaces de ces habitats d'intérêt communautaire impactés sont très faibles par rapport à celles recensées sur l'ensemble de la ZSC de la Ria d'Étel. Le traitement du tracé sans modification du substrat limite par ailleurs la perte de naturalité. En habitat boisé (9120), la présence d'un sentier ne modifie pas l'habitat, en l'absence de coupe d'arbres significatifs.

Ainsi, on peut qualifier l'incidence directe d'altération des habitats d'intérêt communautaire comme non significative, sauf pour les landes humides, où elle est faible.

Les incidences indirectes sont liées en phase travaux :

- ❖ au risque accidentel de pollution en cas d'incident mécanique des engins de chantier par déversement de produits néfastes (hydrocarbures, huiles ...)

- ❖ à l'altération des habitats d'intérêt communautaire situés en dehors du tracé lors du passage des engins et du personnel (création de pistes, zone de dépôt de matériel).

En phase d'exploitation, les incidences indirectes concernent la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire situé à proximité du tracé par divagation des usagers.

**L'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire n'est pas significative, compte tenu de la nature du projet et des faibles surfaces impactées ; elle n'est pas vouée à remettre en question l'état de conservation des habitats concernés. Les mesures d'évitement ont été considérées dès le choix de l'itinéraire afin de réduire les emprises sur les habitats d'intérêt communautaire (M1).**

Les incidences indirectes sont potentielles et liées, en phase travaux, au risque de pollution accidentelle et à la dégradation d'habitats naturels situés en dehors du sentier ; en phase d'exploitation, à la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire localisés à proximité du sentier par divagation des usagers. En plus de mesures appropriées mises en œuvre pour éviter et limiter ces incidences (M2, M3, M4 et M9), l'arrachage de pieds de *Baccharis* (M6), espèce végétale envahissante, est prévu au niveau du tracé.

#### IV.1.4 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Ria d'Étel »

##### IV.1.4.1 Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

Aucune des espèces végétales visées par la ZSC n'a été observée au sein de la zone d'étude et leur présence n'y est également pas soupçonnée selon la bibliographie.

**Aucune incidence n'est à prévoir sur la flore d'intérêt communautaire.**

##### IV.1.4.2 Incidences sur les mammifères d'intérêt communautaire

###### IV.1.4.2.1 *Barbastelle commune* *Barbastella barbastellus*

La barbastelle commune utilise les fissures naturelles ou les trous de pics dans les arbres matures ou sénescents pour gîter. Compte tenu de la forte limitation d'abattage d'arbres (seulement de petits individus en l'absence d'alternative), il n'existe aucune incidence directe de destruction d'individu ou de son habitat.

###### IV.1.4.2.2 *Loutre d'Europe* *Lutra lutra*

Des données supplémentaires (piège photographique d'un propriétaire) depuis la notice d'incidence du projet ont mis en évidence l'activité de la loutre d'Europe sur une mare en retrait de la ria au niveau de la pointe de Gouhel (parcelle ZA 0050). Ce n'est qu'une confirmation de la présence sur le secteur, et ne présume pas d'un usage plus intense de cette mare par celle-ci.

Ceci ne modifie pas l'analyse des incidences directes :

Le risque de mortalité pour la loutre d'Europe (juvéniles, adultes) existe en cas d'intervention d'engins de chantier sur une catiche – terrier occupé par la loutre souvent situé entre les racines d'un arbre au bord de l'eau – ou sur un abri créé sous un rocher, dans une excavation dans la berge, dans une racine d'arbre situé au bord de l'eau. Comme il a déjà été précisé, le projet limite fortement l'abattage d'arbres, c'est-à-dire à des petits sujets, incapables d'offrir un potentiel d'installation à la loutre.

Il n'existe donc aucune incidence directe sur la loutre d'Europe quant à la destruction de catiche.

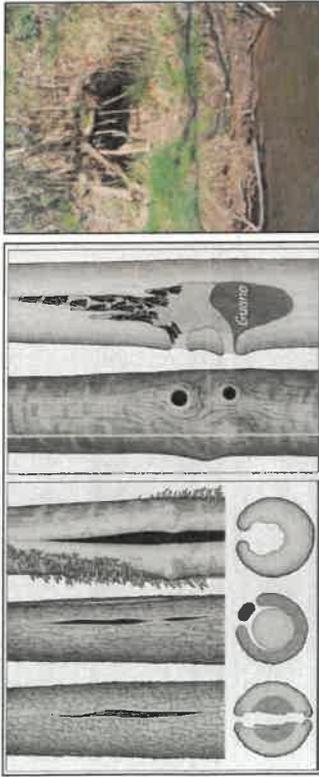


Figure 17 : A gauche, différents types de gîtes pour les chouchous-souris ; fissures, trous de pic (Pénicaud, 2000) ; à droite, gîte racinaire pour la Loutre d'Europe hors site (Lionel Jacób)

En revanche, il existe des incidences indirectes de dérangement pour la loutre d'Europe :

- ❖ en phase de travaux : elles sont temporaires et liées aux nuisances sonores, aux vibrations et à la présence humaine (délimitation de l'emprise du sentier au gyrobroyeur dans les milieux boisés, implantation des ouvrages)
- ❖ en phase d'exploitation : elles sont permanentes, mais ponctuelles et liées à la circulation des promeneurs

L'itinéraire du sentier a été défini de manière à respecter au mieux la tranquillité de la loutre tout en prenant en compte les contraintes réglementaires, foncières et techniques.

Si des individus venaient à occuper, pour gîter ou se reposer, des secteurs situés à proximité du sentier tel que les berges de la pointe de Gouhel, la loutre d'Europe étant une espèce aux mœurs nocturnes, le dérangement serait très limité en journée, d'autant plus pour un chemin de randonnée pédestre. Les manifestations nocturnes seront proscrites sur le sentier ce qui renforcera la réduction de dérangement.

De plus, comme indiqué dans le Plan National d'Action Loutre 2019-2028 (KUHIN et al, 2019) :

*« Si plusieurs faits pointant sur le dérangement occasionné par les sports de nature, la fréquentation des berges par des randonneurs – avec ou sans chiens- ou les pêcheurs ont été avancés, on ne trouve dans la bibliographie aucune mention d'un impact spécifique tant sur la survie et la reproduction de la Loutre d'Europe, que sur son utilisation de l'habitat, tant que des ressources alimentaires abondantes sont présentes (Prenda et Granado-Lorencio 1996, Robitaille et Laurence 2002, Jacquet 2009, Urban et al. 2010) »*

Le dérangement lié aux passages de randonneurs ne présente pas d'effet négatif significatif sur les populations de loutre d'Europe d'autant plus que les sentiers ne longent pas toutes les berges et laissent ainsi des zones de tranquillité sur les berges.

Par ailleurs, pour limiter le dérangement au niveau de la mare sur la parcelle ZA 0050, la connexion entre mare et ria fera l'objet de la mise en place d'un passage inférieur sous le sentier, grâce à la mise en place d'un platelage sur pilotis suite au talus (M7).

D'autre part, les opérations d'aménagements sont réalisées en dehors de la période la plus sensible pour la loutre, de naissance et d'élevage des jeunes, afin de limiter les nuisances.

**Les incidences du projet sur les mammifères d'intérêt communautaire n'existent que sur la loutre d'Europe. Elles sont limitées et se résument aux dérangements temporaires et réduits (chantier léger) engendrés par l'aménagement du sentier en phase de travaux et par la circulation des promeneurs en phase d'exploitation. Des mesures appropriées sont envisagées afin de limiter et réduire ces incidences négligeables (M1, M2, M3, M4 et M9).**

#### IV.1.4.3 Incidences sur les poissons d'intérêt communautaire

Aucune opération n'est réalisée dans les milieux hydriques de la zone d'étude et ceux-ci ne correspondent pas à des zones de fraie pour les poissons d'intérêt communautaire potentiellement présents. Ainsi, il n'existe aucune incidence directe sur ce groupe.

Une incidence indirecte et temporaire existe en revanche en phase travaux, liés aux risques de pollution accidentelle lors de l'intervention des engins de chantier (déversement d'hydrocarbures, d'huiles), notamment lors de la mise en place des platelages sur pilotis ou de la passerelle dans le secteur du moulin de la Demi-Ville. Néanmoins, aux vues des quantités minimes de substances néfastes en présence et l'effet de dilution, cette incidence est peu significative.

**Il existe une incidence indirecte et temporaire, peu significative, sur les poissons d'intérêt communautaire au cours de la phase travaux qui est liée au risque de pollution accidentel des milieux hydriques. Des mesures appropriées sont envisagées afin de limiter et réduire ces incidences (M4).**

#### IV.1.4.4 Incidences sur les invertébrés d'intérêt communautaire

Les risques de destruction de spécimen ou d'habitat de lucane cerf-volant sont essentiellement liés aux opérations sur les milieux boisés, cette espèce utilisant les arbres dépérissant ou affaibli comme site de reproduction et de développement larvaire. Étant donnée l'absence d'abattage d'arbre âgés, aucune incidence directe de destruction d'habitat et d'individu n'est à prévoir. De plus, tout bois mort présent sur le tracé sera déplacé sur le côté du sentier afin de conserver l'habitat (M8), ce qui conduit à une incidence temporaire et peu significative.

La fréquentation pédestre du sentier n'est également pas à l'origine d'atteinte négative pour cette espèce (aucun risque de collision avec des engins à moteur compte tenu de l'interdiction de cette pratique sur le sentier).

**Les incidences sur les insectes d'intérêt communautaire sont temporaires et très faibles. Une mesure permet encore de réduire ces incidences (M7).**

#### IV.1.4.5 Incidences sur les oiseaux d'intérêt communautaire des ZPS environnantes

Parmi les espèces d'oiseaux ciblés par cette analyse, aucune n'est soumise au risque de destruction d'individus. Toutes ces espèces sont inféodées aux prés salés, à l'estran et aux vastes zones en eau dans lesquelles le sentier ne pénètre pas.

Les données wetland (comptage des hivernants) montrent que le secteur accueille environ 10% des effectifs de la ria, pour une surface d'environ 5% de la surface. C'est donc un secteur intermédiaire entre le secteur central qui concentre les effectifs sur une faible surface, et les secteurs amont qui accueillent de faibles effectifs sur une surface importante (comme les secteurs en aval)

Le secteur est donc notable à défaut d'être stratégique pour les hivernants. Le constat peut être partagé dans les grandes lignes pour l'alimentation et le repos aux autres saisons. L'étude menée pour la SPPL sur Locoal-Mendon

a confirmé la présence d'un secteur d'alimentation en face de la pointe du Gouhel, côté Locoal-Mendon, à plus de 100 mètres de la pointe.  
La sensibilité du secteur reste limitée également au vu des espèces présentes. Près de 80% des individus sont des laridés, avec même 75% de mouettes rieuses.

- D'une manière générale, certaines espèces, suivant leur degré de sensibilité, pourront subir des dérangements :
- ❖ temporairement lors des travaux de délimitation du sentier et d'aménagement des ouvrages (présence humaine, fonctionnement des engins)
  - ❖ de manière permanente, mais ponctuelle en phase de fonctionnement par le passage des randonneurs

Le dérangement affecte différemment les individus en reproduction et les individus en repos ou en alimentation (niches, hivernants ou migrants) :

- ❖ Pour les niches, les dérangements engendrent des effets sur la reproduction (échec, diminution de l'attention portée aux poussins, abandon de sites, diminution de la fidélité aux sites de reproduction, augmentation de la reproduction, changement de la distribution des couples niches),
- ❖ Pour les individus en repos ou en alimentation, les dérangements interviennent sur la distribution spatiale ou le comportement (diminution du temps d'alimentation, diminution du temps de repos...).

**La période de reproduction, fixant les individus et nécessitant une période ininterrompue de quiétude, est considérée comme plus sensible.**

Les travaux d'aménagements du sentier n'impliquent pas d'intervention matérielle et humaine lourde et donc des dérangements conséquents. Les effets néfastes envisagés seront par conséquent limités. Il conviendra toutefois de réaliser les opérations d'aménagements en dehors de la période de reproduction des espèces niches observées sur le site. Il résultera toujours, en dehors de la période de reproduction, des dérangements pour les espèces migratrices ou hivernantes, qui s'alimentent ou se reposent sur la rive, mais ceux-ci seront temporaires ; les oiseaux se déplaceront à proximité, le site offrant de vastes surfaces disponibles. De plus, les coeurs de la fréquentation sont davantage en aval sur la rive.

Le dérangement des oiseaux provoqué par la présence humaine existe actuellement sur l'ENS du Listoir, qui accueille un parcours de découverte balisé, ou encore sur la plage de Kerihuelo fréquentée par les pêcheurs à pied, ce qui n'empêche pas les spatules blanches (espèce très sensible aux perturbations notamment humaines) ou autres oiseaux d'eau de s'alimenter, comme il a pu être observé. Cette incidence est certes effective, car elle a probablement tendance à éloigner les oiseaux de la source de perturbation, mais ne les fait pas totalement fuir, elle reste limitée contrairement aux nuisances continues et plus intenses issues d'une voie routière par exemple ou d'un sentier emprunté par des engins à moteurs.

**L'incidence indirecte sur les oiseaux d'intérêt communautaire projetée est liée au dérangement provoqué par le passage des usagers du sentier. Celle-ci sera réduite et limitée par la mise en place de mesures appropriées (M2, M3 et M4).**

#### IV.1.4.6 Incidences sur le tadorne de Belon

Le tadorne de Belon, de par le signallement d'individus potentiellement nicheurs à proximité du tracé et son inscription dans le DOCOB, conduit à reprendre l'analyse des incidences des travaux pour cette espèce.

Depuis l'étude de ECE en 2014 des données supplémentaires sur cette espèce ont été ajoutées. À la pointe de Gouhel, le propriétaire annonce une reproduction sur site dans un terrier au pied du tracé. Le terrier existe bien.

Au nord-ouest de Kerihuelo, le propriétaire indique une présence de nombreux tadornes au pied de son talus. Il n'y a pas eu de recherche de terriers. Il n'a pas été précisé la période de présence, mais les explications données laissaient penser que c'était en fin d'été (dispersion des jeunes).

Le risque de destruction d'individu existe si les travaux sont réalisés en période de nidification et entraîne l'abandon des jeunes par les adultes ou par destruction du terrier (un contrôle sera effectué lors d'investigation de terrain au printemps 2022).

Les observations de tadorne de Belon au nord-ouest de Kerihuelo en fin d'été ne mettent pas en évidence de site de reproduction sur le tracé. Néanmoins, le tracé du sentier ne passant pas sur la pointe de Kerihuelo, des zones de tranquillité pour la reproduction de l'espèce sont conservées.

En ce qui concerne le secteur de la pointe de Gouhel où un terrier de reproduction de l'espèce a été signalé au pied du tracé le risque de dérangement de reproduction est réel. Le développement d'un fourré d'épineux au niveau du terrier indiqué permettra d'isoler celui-ci, grâce à la plantation de prunelliers.

Ainsi, les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification et l'isolement du terrier sera mis en place, ce qui rend l'incidence directe faible à négligeable sur le tadorne de Belon, surtout en regard des effets potentiels.

Les incidences dues au dérangement de l'espèce peuvent se matérialiser par la perte d'habitat (zone à laquelle l'oiseau n'a plus accès) et la perte de temps d'alimentation (fuite de l'individu de sa zone de gagnage et augmentation des temps d'alerte). Le tadorne de Belon utilise principalement les zones découvertes pour se nourrir, là où le tracé ne passe pas, mais reste à proximité. Il n'y a donc pas de perte d'habitat, mais une possibilité de fuite des individus à la vue des passants. Ce dérangement reste ponctuel et concentré sur de petites périodes et principalement le week-end.

Même si un dérangement faible peut donc subsister, l'intégrité de la population de tadorne de Belon n'est pas remise en cause. La population hivernante est présumée en bon état au vu des résultats des comptages Wetland réalisés tous les ans (Figure 18) et la population nicheuse montre une augmentation de la population nicheuse sur toute la Bretagne selon l'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne (GOB (coord.), 2012). Alors même que la pression humaine sur le littoral ne cesse d'augmenter, quelques soient les saisons.

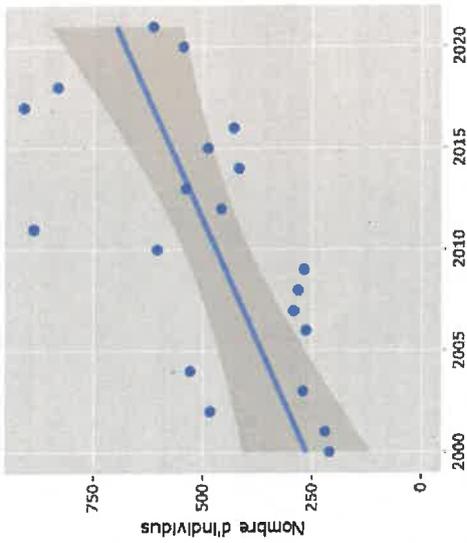


Figure 18 : résultats des comptages Weiland en Ria d'Étel de 2000 à 2022, avec application d'un modèle GAM, met en évidence les tendances d'évolutions sur la période étudiée

source : ORA, 2022

De plus, comme évoqué en partie précédente, les observations faites sur des sites proches (ENS du Listoir, plage de Kerihuelo), plus fréquentés, de montrer une persistance de l'alimentation de l'avifaune, y compris des espèces sensibles au dérangement.

**L'incidence indirecte sur le tadorne de Belon est liée au dérangement provoqué par le passage des usagers du sentier. Celle-ci sera réduite et limitée par la mise en place de mesures appropriées (M2, M3 et M4, M10).**

## IV.2 Bilan des incidences identifiées

La lecture des sensibilités identifiées dans l'étude d'incidence du projet, complétée lors de l'élaboration du permis d'aménager peut être résumé dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Récapitulatif des incidences analysées

Groupes et espèces	Incidences potentielles	Incidences des travaux
Habitats d'intérêt communautaire des prés-salés (1330)	Destruction ou dégradation par les travaux, le tracé traversant et longeant des zones identifiées	Très faible
Habitats d'intérêt communautaire des landes humides (4020)	Destruction ou dégradation par les travaux, le tracé traversant l'habitat en plusieurs secteurs	Faible
Habitats d'intérêt communautaire des hêtraies-chênales (9120)	Destruction ou dégradation par les travaux, le tracé traversant l'habitat en plusieurs secteurs	Très faible
Loutre	Destruction d'individus par les travaux, destruction de site de reproduction et d'habitat d'espèce	Très faible
Poissons	Intoxication en cas de pollution	Très faible
Lucane cerf-volant	Destruction d'individus par les travaux, destruction d'habitat d'espèce	Très faible
Avifaune en alimentation / repos (migrateurs, hivernants)	Dérangement en phase travaux	Très faible
Avifaune en alimentation / repos (nicheurs, migrateurs, hivernants)	Dérangement par la fréquentation	Faible
Tadorne de Belon	Dérangement par la fréquentation d'un couple nicheur potentiel	Faible

### IV.3 Mesures de suppression, de limitation des incidences et d'accompagnement du projet

Plusieurs mesures ont été définies lors de la phase projet. Elles sont reprises ici, avec si nécessaire des précisions opérationnelles. Des mesures sont définies également pour compléter ces mesures initiales.

#### IV.3.1 M1 : Eviter les secteurs à enjeux écologiques

Afin de rechercher des solutions de moindre impact au passage des secteurs les plus sensibles, notamment au point de vue écologique, plusieurs variantes ont été étudiées sur plusieurs secteurs (chapitre 2.3 de l'étude d'incidences).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les zones de quiétude pour la loutre d'Europe ont été pris en compte dans le cadre des exigences réglementaires de la SPPL. Cette mesure a été surtout portée en amont. Elle est rappelée ici pour mémoire, et afin de conserver le principe lors des travaux (lors du choix du contournement d'un arbre par exemple).

#### IV.3.2 M2 : Limiter la divagation des promeneurs en dehors du sentier

Afin de limiter la dispersion du public et d'engendrer des effets négatifs sur les habitats d'intérêt communautaire et de perturber les espèces (oiseaux et Loutre d'Europe notamment), des panneaux signalétiques directionnels et pédagogiques, précisant la sensibilité des milieux et des espèces (zones, période sensible ...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, prohibition des activités nocturnes...) seront disposés le long du linéaire du sentier comme c'est déjà le cas sur l'itinéraire de l'ENS du Listoir.

La mise en place de platelage et de clôtures aux endroits stratégiques permettra aussi la canalisation du public.

#### IV.3.3 M3 : Interdire l'accès aux engins motorisés

Des barrières anti-intrusion en bois accompagnées de panneaux signalétiques seront disposées aux entrées afin de rendre impossible l'accès aux véhicules motorisés.

#### IV.3.4 M4 : Définir la période de travaux en fonction de la sensibilité des espèces

La loutre d'Europe et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires (et autres) nichent particulièrement ciblées par cette préconisation, afin d'éviter les échecs à la reproduction ou à l'élevage des jeunes.

Comme le Tableau 7 le montre, il conviendra de réaliser les travaux d'aménagement du sentier en dehors de la période comprise entre les mois de mars et septembre.

Tableau 7 : Période de reproduction et d'élevage des jeunes chez la Loutre d'Europe et les oiseaux nichant sur le site

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octobre	Novem.	Décem.
Loutre d'Europe												
Oiseaux												

Le simple dérangement en phase travaux est ponctuel et bref, de plus il s'assimile aux usages habituels en bord de ria (travaux agricoles, ostréicoles ou domestiques). Il peut s'appliquer tout au long de l'année et ne peut donc servir à définir une période préférentielle de travaux.

#### IV.3.5 M5 : Eviter et limiter le risque de pollution accidentelle en phase travaux

Les engins de chantier devront être munis d'un dispositif d'intervention mettant en œuvre des actions curatives en cas de pollution accidentelle atteignant le milieu hydrique :

- ❖ kit de dépollution placé dans les véhicules et la base de chantier
- ❖ mise en place de barrage flottant

Les aires de stockage de matériaux et de parages des véhicules seront éloignées des milieux aquatiques et humides.

#### IV.3.6 M6 : Combattre les espèces invasives

L'arrache des pieds de *Baccharis halimifolia* est envisagé au droit du tracé. La méthode manuelle est privilégiée, la coupe mécanique devant être renouvelée plusieurs fois en raison des rejets et de la banque de graine très active lorsque l'espèce est installée depuis un certain temps (Figure 19). Elle est appliquée sur les jeunes pieds de l'année sur des stations nouvelles ou encore peu étendues ; les gros pieds isolés sont déracinés à l'aide d'un trépied. Seuls les sites les plus importants sont précisés.

La période d'intervention est choisie en dehors de la fin d'été : la période de floraison et de fructification au cours de laquelle les risques de dissémination sont les plus élevés. La période à privilégier est comprise entre les mois de décembre et juin (pour les sujets adultes, fleuris) ; les plus jeunes peuvent être traités toute l'année). L'arrachage du système racinaire sera contrôlé afin d'éviter tout rejet.

L'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides) est exclue.



Figure 19 - Chantier d'arrachage de Baccharis sur la Ria d'Étel (Syndicat mixte de la Ria d'Étel)

#### IV.3.7 M7 : Conservation du bois mort

Un certain nombre de pièces de bois mort est au sol depuis longtemps et participe aux écosystèmes forestiers. Leur conservation est favorable à la présence du lucane cerf-volant. Lorsque le tracé passe au niveau de bois mort (diamètre supérieur à 10 cm) au sol, ceux-ci seront poussés sur le côté hors du sentier, en respectant l'orientation sol/air originelle.

De même, le bois d'élagage (voire d'abatage si des sujets atteignent 10 cm de diamètre) sera posé au sol (sauf volonté différente des propriétaires) à proximité du sentier.

#### IV.3.8 M8 : Platelage du sentier en habitats humides sensibles

Afin d'éviter le tassement du sol et sa minéralisation, la divagation des promeneurs et la destruction de la végétation sur un large fuseau, des platelages sur pilotis seront mis en place.

En effet, la fréquentation sur des milieux humides, en particulier les plus fragiles, modifie la végétation et le sol, et favorise en plus l'élargissement des sentiers (et donc les surfaces impactées).

#### IV.3.9 M9 : Conservation d'un accès direct pour la loutre

La fréquentation de la loutre mise en évidence sur la mare de la parcelle ZA 0050 a conduit à cette mesure très localisée. La loutre accède à la mare en passant dans un point bas à l'est de la mare. Il s'agit de permettre le déplacement de la loutre entre mare et ria sans avoir à passer par le chemin. Celui-ci sera en hauteur sur pilotis (descente de la digue vers le point bas), permettant d'enjamber la coulée existante.

#### IV.3.10 M10 : Plantations

Des plantations seront effectuées pour accentuer l'effet de masque dans les secteurs les plus sensibles.

Ceci correspond au confortement de la hale en parcelle ZA 0277, avec l'implantation d'une strate arbustive d'origine locale (prunellier, houx, ajonc et aubépine), et à la création d'un fourré de prunellier sur la parcelle ZA 0051 au niveau des terriers utilisables par le tadorne.

#### IV.3.11 Bilan des mesures correctrices prévues

Des mesures d'évitement ont été prises en compte au stade de l'élaboration du tracé (M1 en particulier, non incluse ici). Pour s'assurer de réduire encore les incidences, des mesures correctrices sont prévues.

Tableau 8 - Mesures correctrices prévues et incidences

Mesures correctrices	Thème	Incidence brute traitée	Incidence résiduelle
M2 : Limiter la divagation des promeneurs en dehors du sentier	Habitats	Très faible à faible	Très faible
	Avifaune	Faible à modérée	Faible

Mesures correctrices	Thème	Incidence brute traitée	Incidence résiduelle
M3 : Interdire l'accès aux engins motorisés	Loutre	Très faible	Très faible
	Avifaune	Faible	Très faible
M4 : Définir la période de travaux en fonction de la sensibilité des espèces	Loutre	Moderée à forte	Très faible
	Avifaune		
M5 : Eviter et limiter le risque de pollution accidentelle en phase travaux	Habitats	Très faible	Très faible
	Poissons		
M6 : Combattre les espèces invasives	Habitats	Faible	Très faible
	Lucane	Faible	Très faible
M7 : Conservation du bois mort	Habitats	Faible	Très faible
	Habitats humides sensibles		
M8 : Platelage du sentier en habitats humides sensibles	Loutre	Faible	Très faible
	Loutre		
M9 : Conservation d'un accès direct pour la loutre	Loutre	Faible	Très faible
	Avifaune	Faible à modérée	Faible
M10 : Plantations	Avifaune	Faible à modérée	Faible

### IV.4 Evaluation des incidences résiduelles et conclusion sur la compatibilité du projet

Le présent projet de sentier côtier est réalisé au titre de la servitude de passage des piétons le long du littoral. Il s'inscrit dans le site Natura 2000 de la « Ria d'Étel » décrit au titre de la directive Habitats Faune Flore. D'autres sites Natura 2000, créés au titre de la directive Oiseaux, sont présents dans un rayon de 20 km.

Les investigations de terrain et l'analyse de la bibliographie ont montré que plusieurs habitats et espèces concernées par ces sites Natura 2000 se trouvent dans la zone d'étude.

Au terme de cette évaluation, il apparaît que la nature du projet de cheminement doux et des mesures prises en conséquence afin de limiter et réduire les incidences prévisibles, conduisent à montrer l'absence d'incidences significatives qui pourraient remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces visés.

Les incidences sont déjà faibles, et non significatives au regard des sites Natura 2000 concernés.

**L'application des mesures correctrices amène les incidences résiduelles à un niveau majoritairement très faible. Il n'y a donc pas d'incidences significatives au titre de Natura 2000. La réalisation des travaux est donc compatible avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 considérés.**

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – DRA-ENSR  
PA3 – PLAN DE L'ÉTAT INITIAL DES TERRAINS A AMENAGER ET DE LEURS  
ABORDS

Secteur du Moulin de la Demi-ville à Lann Runigo, commune de Landaul

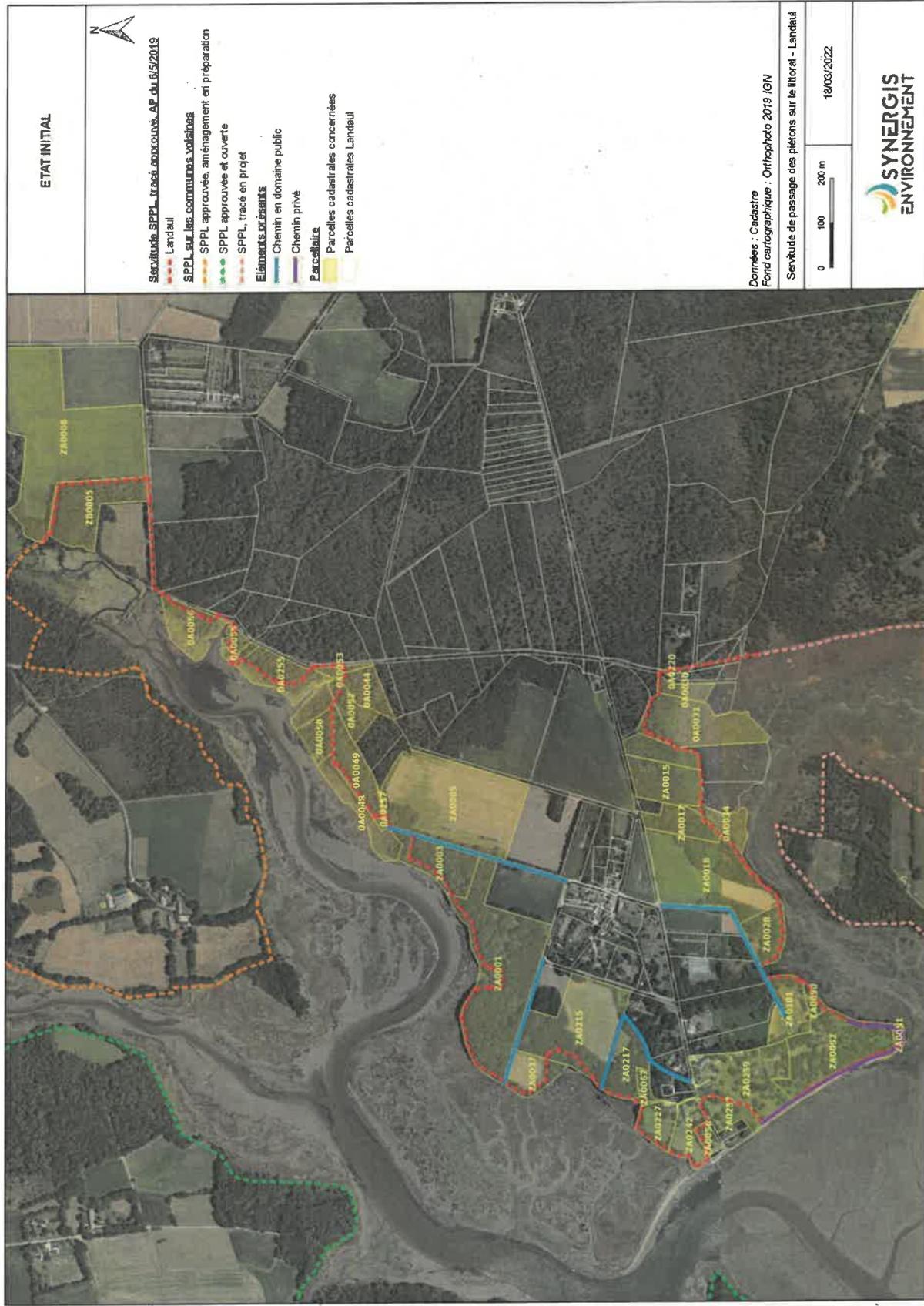


Figure 20 : Carte d'état initial

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – DRA-ENSR  
PA4 – PLAN DE COMPOSITION DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Secteur du Moulin de la Demi-ville à Lann Runigo, commune de Landaul

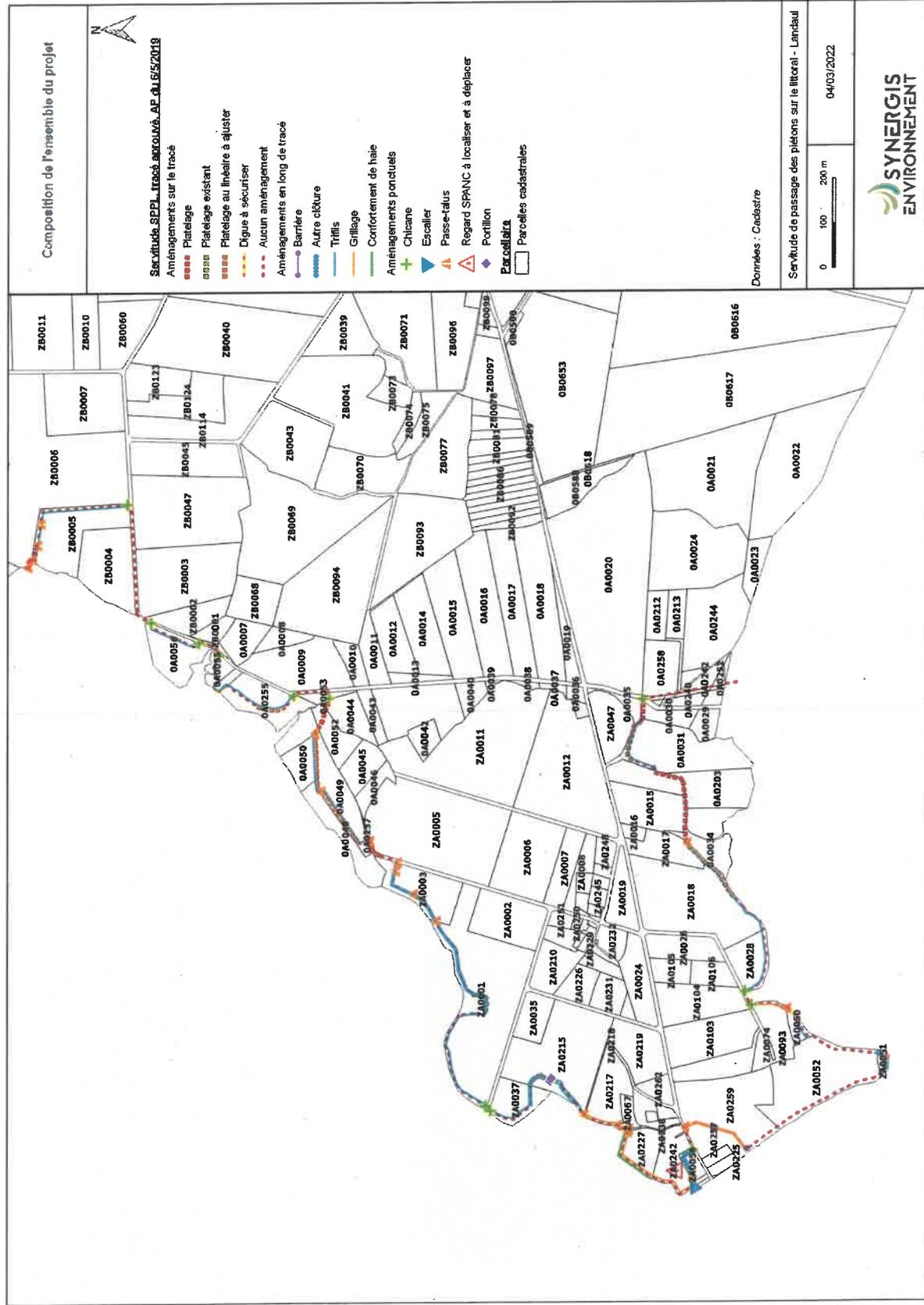


Figure 21 : Plan de composition général

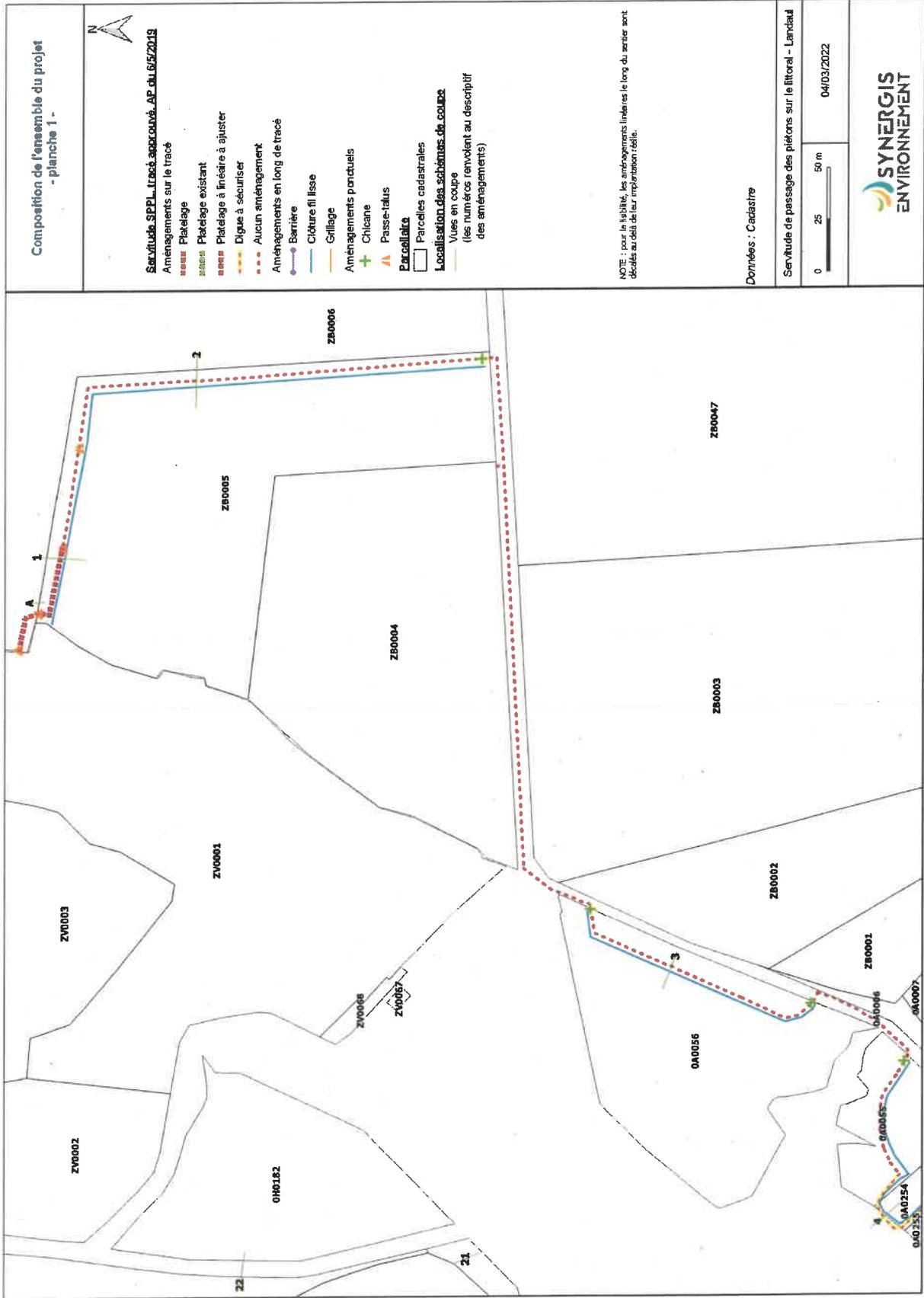


Figure 22 : Plan de composition, vue de détail 1

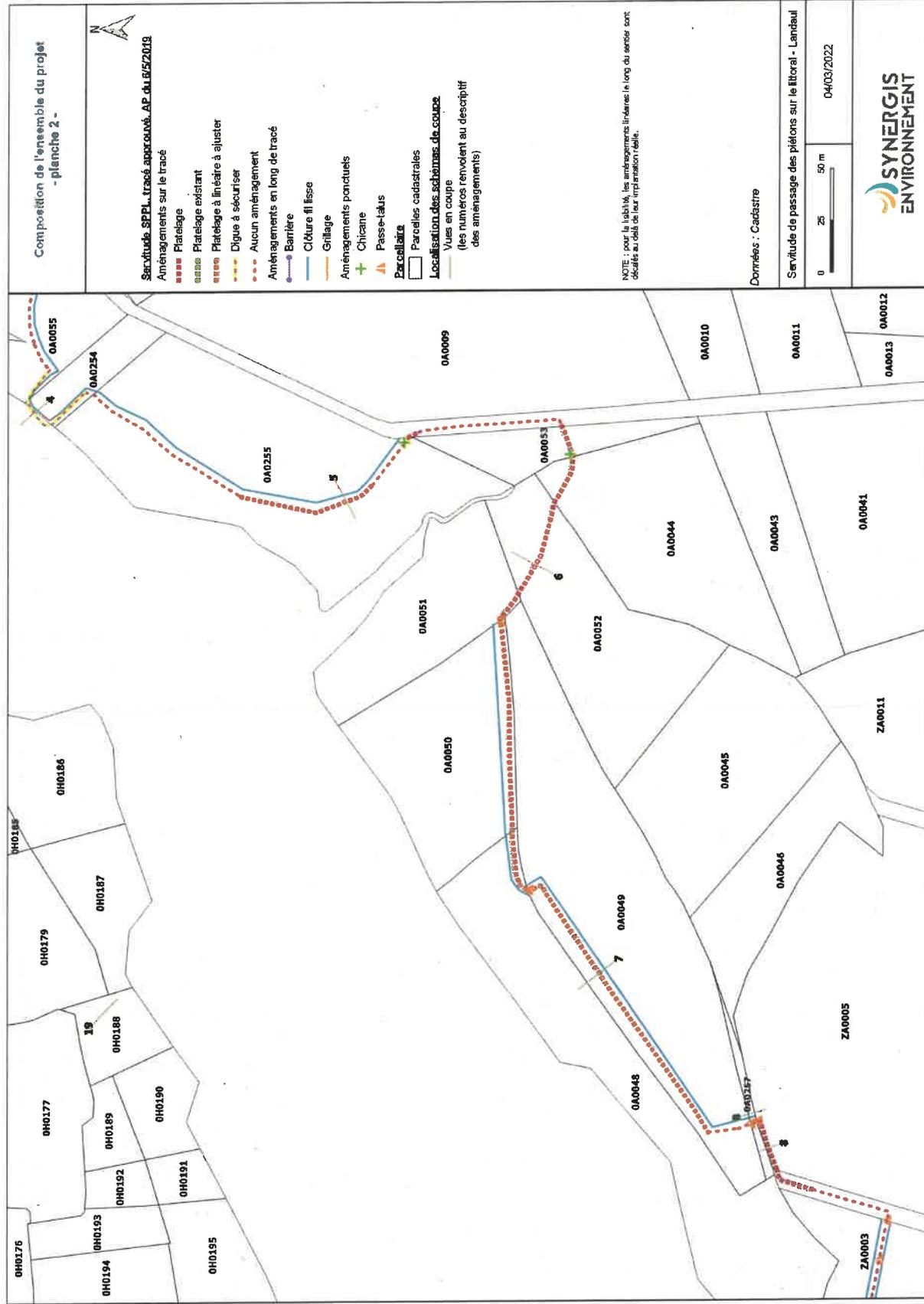


Figure 23 : Plan de composition, vue de détail 2

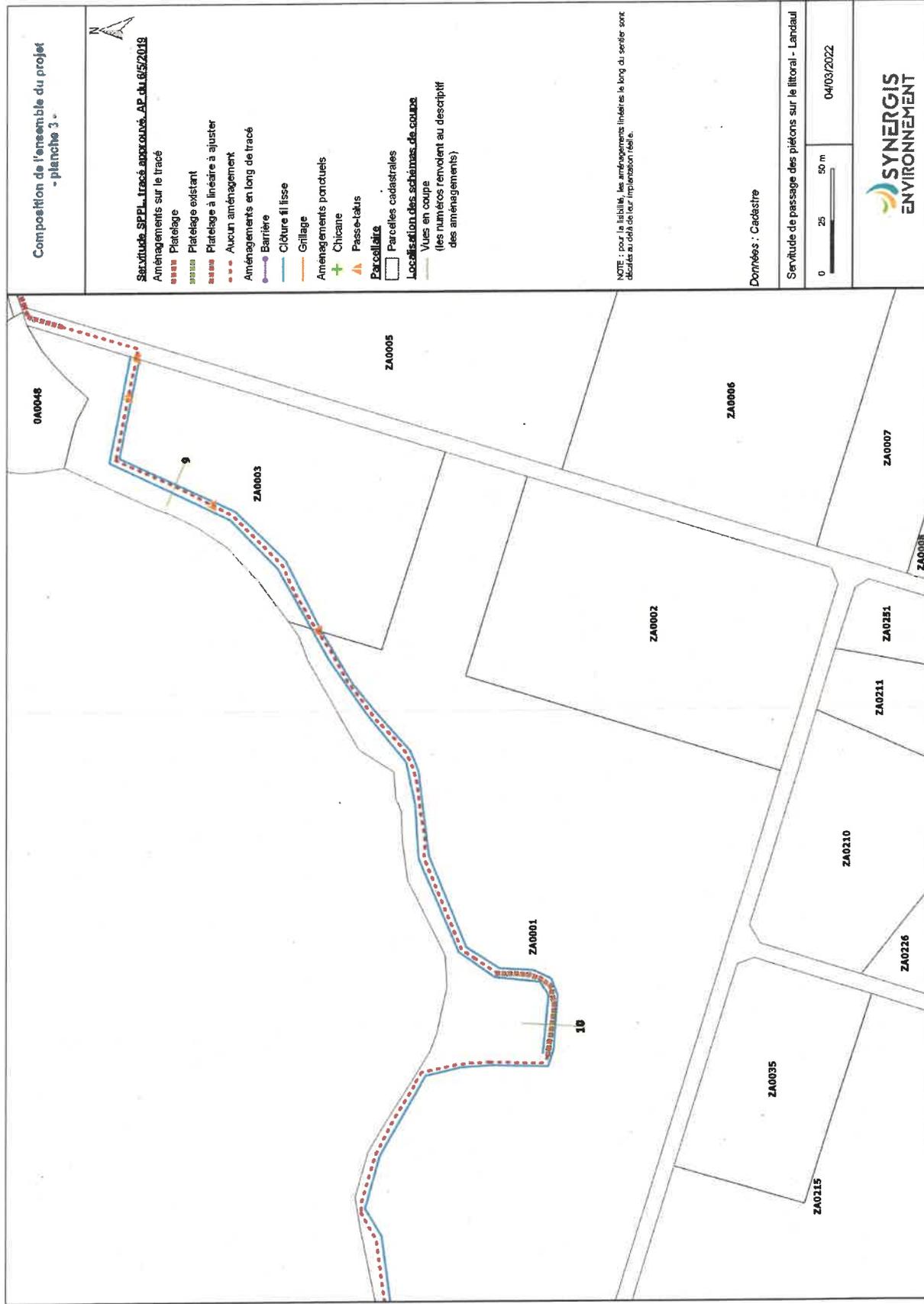


Figure 24 : Plan de composition, vue de détail 3

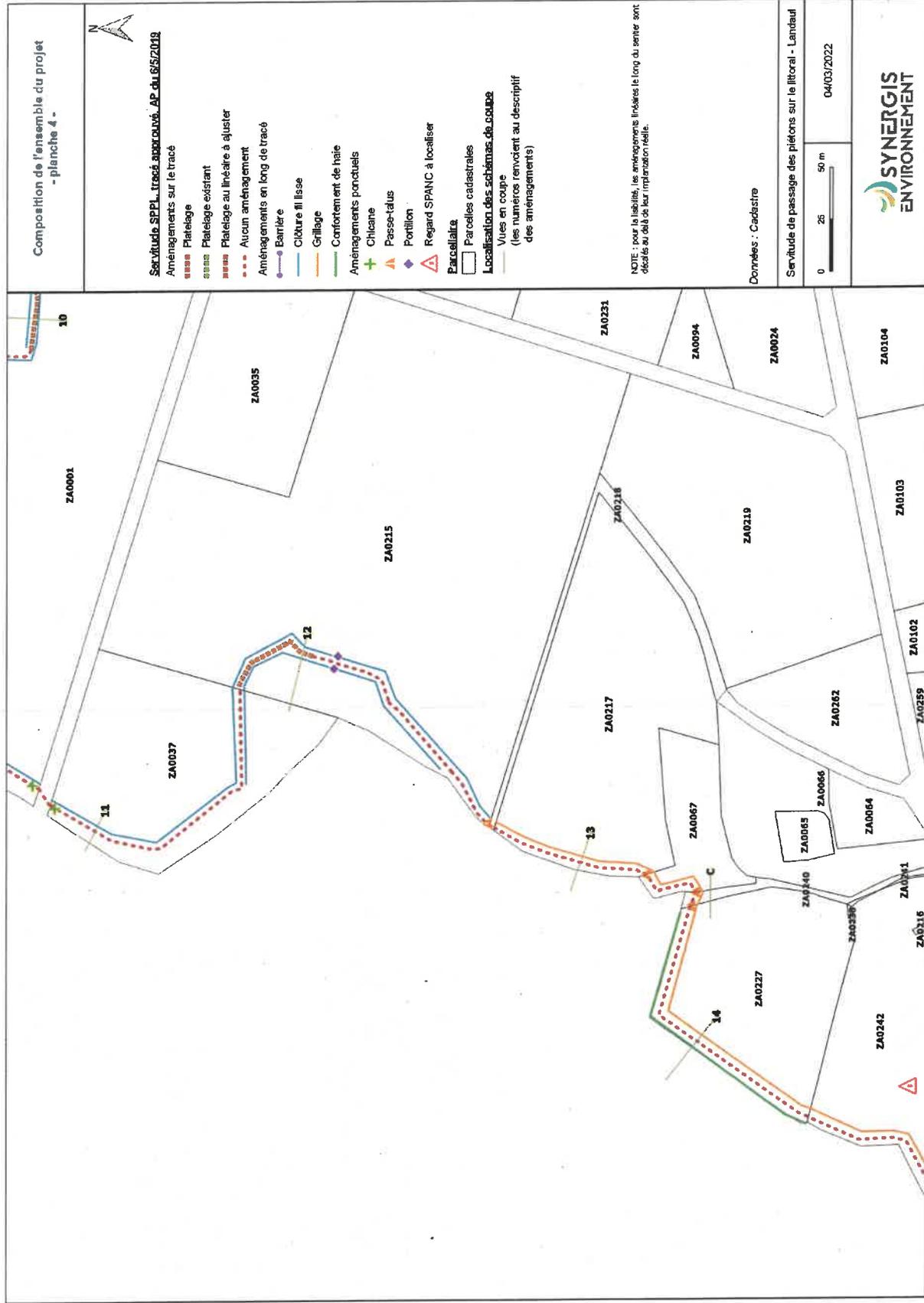


Figure 25 : Plan de composition, vue de détail 4

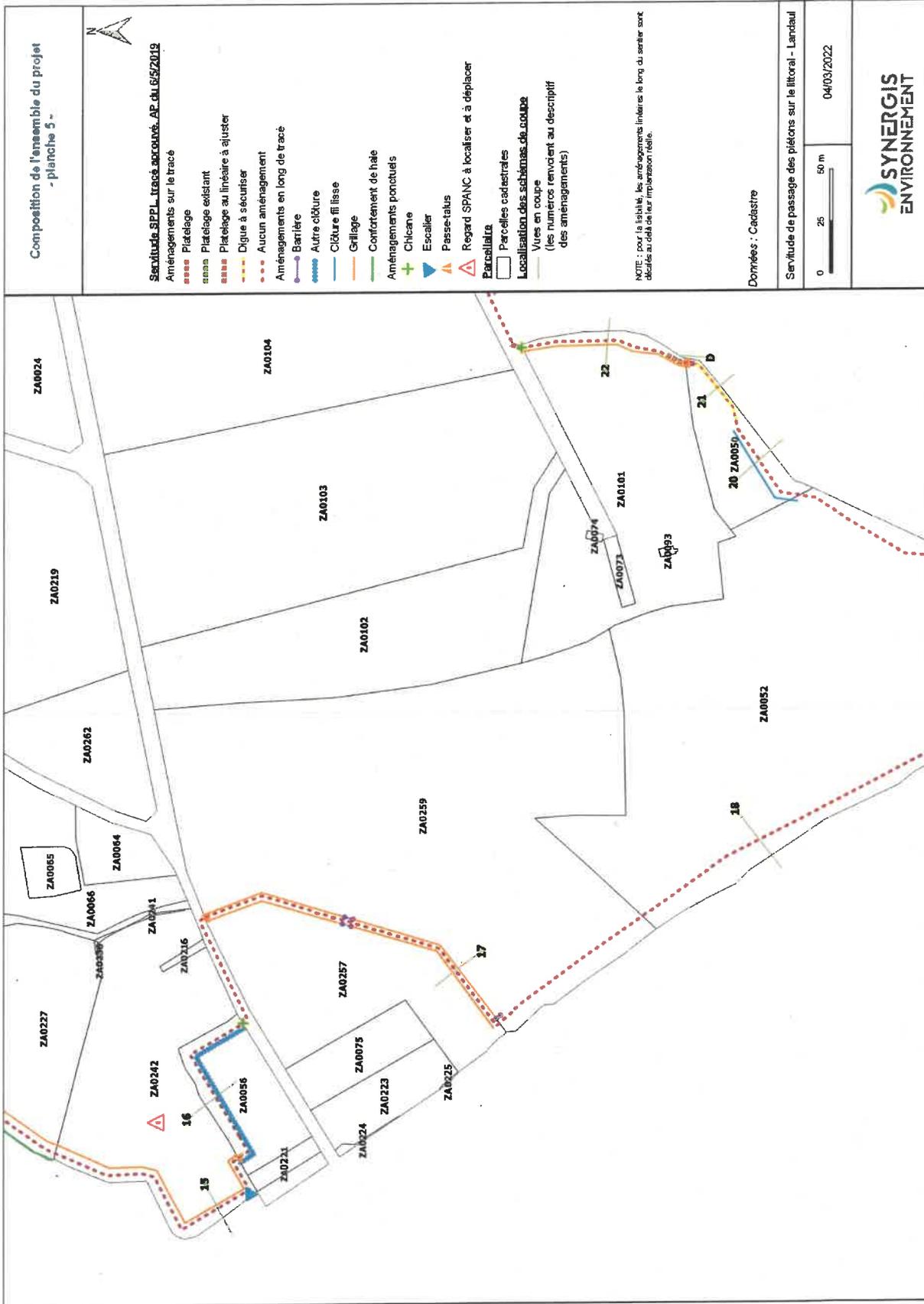


Figure 26 : Plan de composition, vue de détail 5

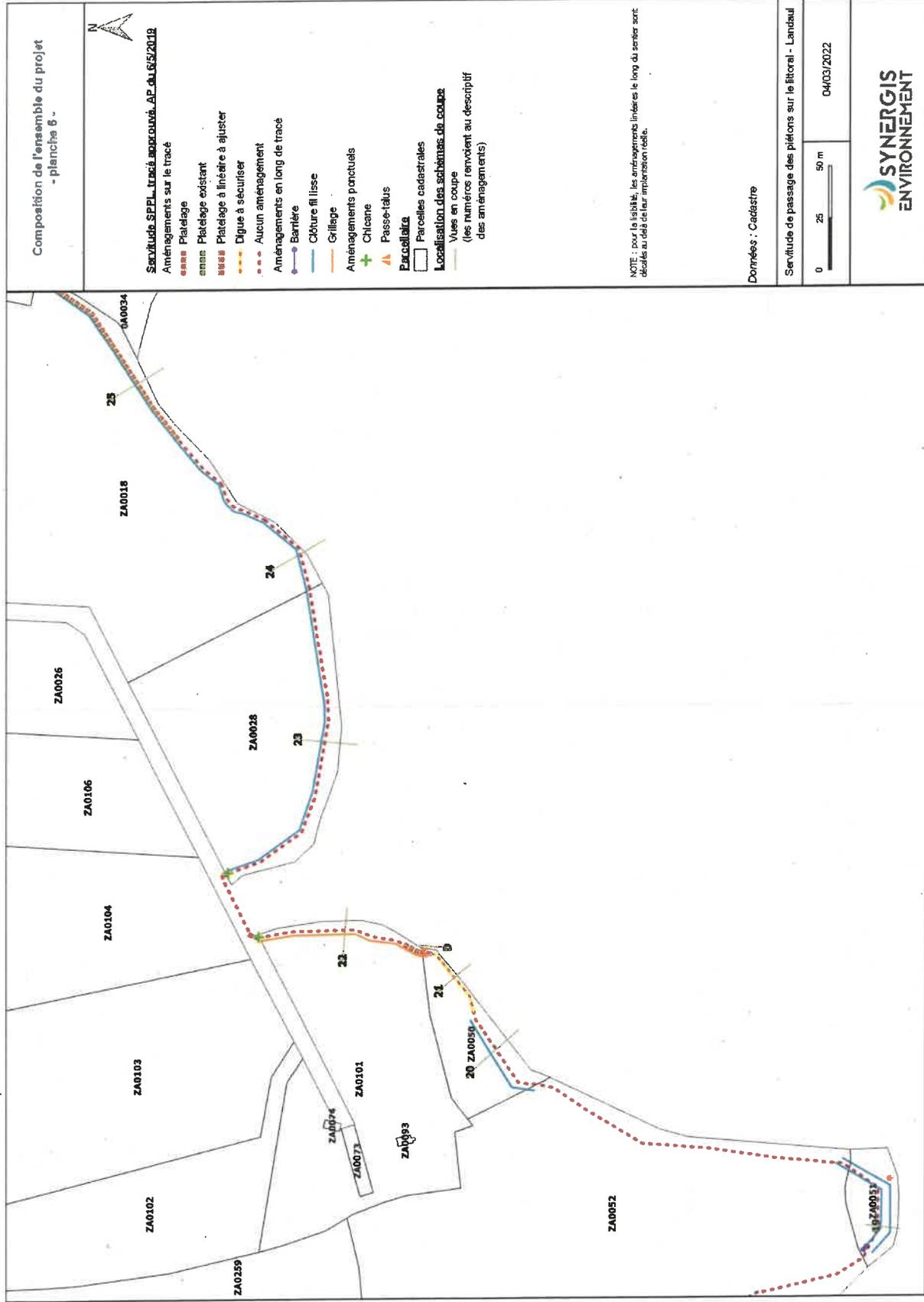


Figure 27 : Plan de composition, vue de détail 6

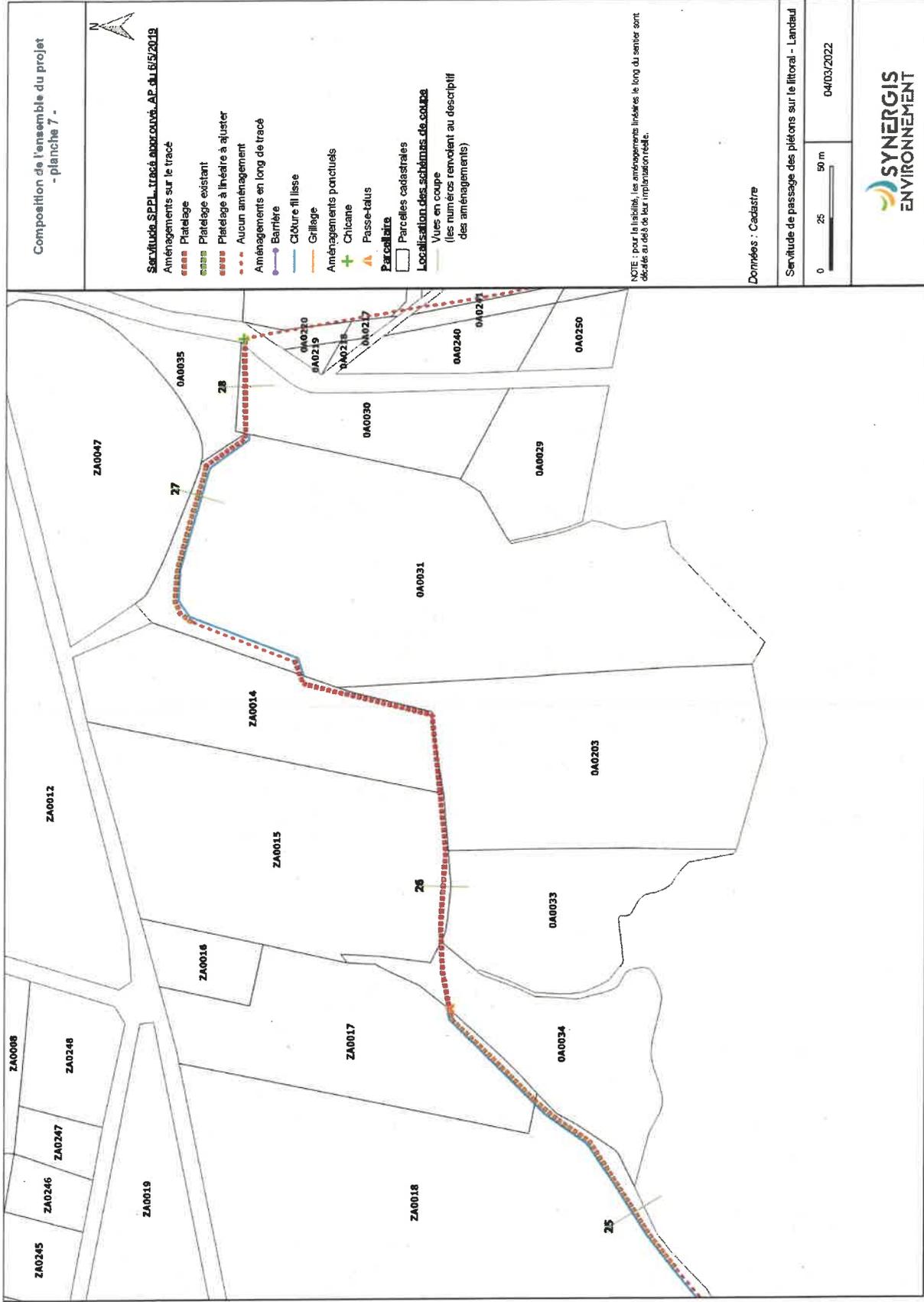


Figure 28 : Plan de composition, vue de détail 7

